

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*
5 — n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Mardi 8 février 2022
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:08] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:38] L'audience est ouverte.
15 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:11] Bonjour, Monsieur le Président.
17 Bonjour, Mesdames les juges.
18 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag*
19 *Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
20 Et nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:26] Merci beaucoup, Madame la
22 greffière.
23 Alors, avant de procéder aux présentations, je voudrais dire deux petites choses.
24 La première, c'est que comme c'est la première fois que nous nous voyons pour cette
25 année 2022, je voudrais présenter à toutes et à tous mes vœux les meilleurs, et je
26 vous souhaite un travail très fructueux.
27 Madame la greffière, il y a du bruit dans le... dans les écouteurs. Ou bien, c'est
28 seulement pour moi ?

1 M^{me} LA JUGE PROST : [09:35:05] Non, c'est pour moi aussi.
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:14] Yes.
3 Alors, essayez de régler ça, s'il vous plaît.
4 *(La greffière d'audience s'exécute)*
5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:38] Monsieur le Président, c'était, en fait,
6 le son qui venait de la liaison Webex, mais le problème est réglé maintenant.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:52] Merci beaucoup.
8 Alors, la deuxième chose, c'est que je voudrais présenter à toutes et à tous mes
9 excuses pour cette longue suspension de nos audiences. Croyez-moi, cela était dû à
10 des circonstances vraiment indépendantes de ma volonté.
11 Néanmoins, je pense que cette suspension a permis aux parties et aux participants, et
12 à tout le monde, de mieux se... de mieux se préparer pour le travail qui nous attend.
13 Alors, je vous remercie pour votre compréhension.
14 Comme tous les jours nous allons procéder aux présentations, en commençant avec
15 le Bureau du Procureur.
16 Monsieur le Procureur.
17 M. DUTERTRE : [09:36:45] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la juge.
18 Bonjour, Madame la juge.
19 Le Bureau du Procureur est... est fort heureux de voir tout le monde en bonne
20 disposition de santé aujourd'hui, de nouveau réunis dans la salle d'audience, et en
21 profite, de même que vous, Monsieur le Président, au nom de la Chambre, de
22 formuler des vœux pour toutes et tous dans cette salle d'audience et à l'extérieur
23 pour cette nouvelle année de travail qui s'ouvre devant nous.
24 Le Bureau du Procureur est aujourd'hui composé... représenté par M^{me} Yayoi
25 Yamaguchi à ma droite, et moi-même, Gilles Dutertre. Notre collègue Florie Huck
26 nous rejoindra dans le courant de la journée, dû à un petit empêchement, mais elle
27 apparaîtra à un moment donné dans la salle d'audience.
28 J'en profite pour saluer tout le monde dans cette salle et y compris notre estimé

1 collègue, M^e Doumbia, qu'on est fort heureux d'avoir avec nous lors de cette séance.
2 Mais évidemment, M^e Mayombo, M^e Nsita, M^e Taylor et ses collègues.
3 Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:03] Merci beaucoup, Monsieur le
5 Procureur. Et encore une fois, merci pour vos gentils mots.
6 Je me tourne vers la Défense. Maître Taylor.
7 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:38:11] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
8 Mesdames les juges.
9 La Défense souhaiterait également saluer toutes les personnes présentes dans le
10 prétoire et à l'extérieur du prétoire, et nous vous souhaitons le meilleur du monde
11 pour cette année.
12 La Défense de M. Al Hassan est représentée, aujourd'hui, par M^e Julie Basile,
13 M^e Leila Abid, M^e Diletta Marchesi, et moi-même Maître Melinda Taylor.
14 Je vous remercie.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:34] Merci beaucoup, Maître Taylor. Et
16 merci pour vos vœux.
17 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.
18 M^e NSITA : [09:38:48] Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames les juges,
19 évidemment, les représentants légaux se « rejoint » aux vœux de la Chambre et de...
20 de nos estimés confrères pour cette année nouvelle.
21 Et nous saluons, évidemment, tout le monde ici présent dans ce prétoire ainsi que
22 l'équipe qui nous soutient et qui est aux alentours de la salle d'audience.
23 Les représentants... Les victimes sont représentées à cette audience par M^{me} Anouk
24 Kermiche, M^{me} Dipanga Biyéké Prisque, par M^e Julie Goffin, par M^e Mayombo
25 Kassongo, par M^e Seydou Doumbia, qui nous suit depuis le terrain, et par moi-
26 même, Maître Fidel Nsita Luvengika.
27 Je vous remercie.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:46] Merci beaucoup, Maître Nsita et,

1 également, je vous remercie pour vos vœux.

2 Ce matin nous devons commencer l'audition des témoins des représentants légaux
3 des victimes. Mais avant d'écouter le témoin, les représentants légaux vont faire leur
4 déclaration préliminaire. Alors, je ne sais pas qui va prendre la parole. Parce que,
5 pour l'instant, je ne peux pas, évidemment, procéder à la déclaration solennelle du
6 témoin en vertu de la règle 66 paragraphe premier parce que le témoin n'est pas
7 disponible, mais je passe la parole, donc, aux représentants légaux des victimes.
8 C'est ce que nous allons faire.

9 M^e NSITA : [09:40:33] Oui, Monsieur le Président. Le mot de circonstance des
10 représentants légaux sera prononcé dans un premier temps par Maître... par M^e
11 Doumbia Seydou, qui se trouve sur le terrain, c'est lui qui prendra la parole en
12 premier. Et Maître... mon cher confrère Mayombo Kassongo poursuivra et clôturera
13 ce mot de circonstance.

14 Et, ensuite, en fonction du calendrier de la Chambre, je ne sais pas s'il y aura une
15 petite suspension d'audience ou on va enchaîner, alors, ça sera notre estimée
16 confrère, M^e Julie Goffin, qui va procéder à l'interrogatoire principal de la victime.
17 Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:17] Merci beaucoup, Maître Nsita. Le
19 programme est clair, je crois que tout le monde a compris.

20 Alors, je souhaite la bienvenue à M^e Doumbia et, sans plus attendre, je vais lui passer
21 la parole pour la déclaration préliminaire.

22 Je signale, évidemment, que M^e Doumbia n'est pas avec nous dans la salle, mais il
23 est... il nous suit au loin et il est présent.

24 Maître, vous avez la parole.

25 M^e DOUMBIA : [09:41:56] Bonjour, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:02] Bonjour, Maître.

27 M^e DOUMBIA : [09:42:04] Je ne veux pas déroger à la règle, celle de souhaiter une
28 année 2022 heureuse et bonne, pour chacun d'entre nous et nos familles.

1 Monsieur le Président, Honorables Mesdames les juges, je suis Maître Seydou
2 Doumbia, au barreau du Mali, l'un des représentants légaux des victimes de
3 Tombouctou dans cette affaire *Le Procureur c. M. Al Hassan*.

4 Monsieur le Président, Honorables Mesdames les juges, à l'entame de mon propos,
5 permettez-moi de m'acquitter de ce devoir sacré, celui de saluer les uns et les autres
6 dans ce prétoire et ailleurs, au nom de l'ensemble de notre équipe, mais également
7 au nom des victimes de Tombouctou. Ces victimes suivent avec beaucoup
8 d'attention le déroulement de vos travaux et se félicitent, Monsieur le Président de la
9 sagesse avec laquelle vous menez votre mission.

10 Je salue également nos estimés collègues, les membres du Bureau du Procureur,
11 pour le travail mené de main de maître.

12 Je n'oublie pas, évidemment, nos estimés confrères et consœurs d'en face. J'ai parlé
13 de la Défense.

14 Enfin, je rends un vibrant hommage à tous ces sempiternels présents, mais oubliés
15 du prétoire. Vous qui êtes au procès ce que la corde est pour la ruche, car en effet,
16 une sagesse africaine dit que « la ruche ne prend de la hauteur qu'à l'aide de la
17 corde. » Il s'agit bien de vous tous, techniciens, toutes catégories confondues,
18 interprètes, sténographes, greffiers d'audience, assistants des juges, assistants et
19 autres intermédiaires sur le terrain. Il s'agit bien de vous, vous sans qui il n'y a
20 simplement pas de procès. Il s'agit enfin des hommes de média.

21 Monsieur le Président, Honorables Mesdames les juges, qui sont donc ces victimes
22 au nom desquelles nous prenons la parole devant vous ce matin ?

23 Il s'agit de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants qui ont été la cible de
24 violations graves de leurs droits fondamentaux, dès le début de l'année 2012, dans la
25 partie septentrionale de la République du Mali.

26 En effet, dès le mois de janvier 2012, le Mali a été la proie d'une crise profonde au
27 nom de la charia.

28 Simple rébellion au départ, les groupes armés se sont mués en forces d'occupation

1 djihadistes, foulant au pied les valeurs socioculturelles et religieuses d'une
2 civilisation plusieurs fois centenaire, celle de Tombouctou, la ville des 30... des
3 333 saints.

4 Monsieur le Président, Honorables juges, les victimes dont vous avez autorisé la
5 participation à la procédure jusqu'à ce jour sont au nombre de 1 946 — 1 946. Ces
6 victimes ont subi diverses exactions — je cite : « de flagellations, viols, esclavage
7 sexuel, mariages forcés et d'autres formes de violences sexuelles — dont son nés,
8 d'ailleurs, des enfants —, arrestations et jugements arbitraires, ainsi que d'autres
9 violations des droits fondamentaux et divers types de persécution. » Aussi, certaines
10 femmes ont subi des préjudices d'ordre économique-social et financier.

11 Nous pouvons, à cet égard, citer les victimes du Monument de la Paix. Outre l'aspect
12 symbolique du Monument de la Paix, figure l'aspect de la cohésion sociale. Le
13 Monument de la Paix était un lieu de travail pour les femmes de Tombouctou. Il était
14 le symbole de la cohésion, du vivre ensemble et, avec l'occupation, tout est... tout a
15 été détruit. Les activités des femmes ont été arrêtées, causant ainsi de graves
16 préjudices matériels et psychologiques non seulement pour ces femmes, mais
17 également pour leurs foyers.

18 Monsieur le Président, je m'en vais à présent vous présenter quelques vues des
19 victimes.

20 Premièrement, je vais vous entretenir quelques minutes de l'occupation djihadiste de
21 Tombouctou.

22 L'entrée des djihadistes dans la ville de Tombouctou a provoqué une véritable
23 commotion sociale. L'onde de choc a atteint les contrées les plus reculées de la
24 région. Les cinq cercles de Tombouctou — cercle de Tombouctou même, Diré,
25 Niafunké, Goundam et Gourma Rharous — et qui regroupent 51 communes furent
26 rapidement soumis. Au bout d'une semaine, la ville de Tombouctou s'est
27 désespérément et drastiquement vidée de sa population pour constituer une masse
28 de déplacés internes, qui s'étendaient dans toutes les villes de Tombouctou jusqu'à

1 Bamako, la capitale, et de nombreux réfugiés qui se sont dispersés dans les pays
2 voisins, mais singulièrement en Mauritanie, au Burkina Faso et au Niger.
3 La population restée sur place, tristement confinée et résignée, était soumise à toutes
4 formes de traitements cruels, inhumains et dégradants : exécutions sommaires,
5 amputations, torture sous toutes les formes, atteinte à la dignité de la personne,
6 flagellations, destruction de bien, viols et violences sexuelles, mariages forcés, j'en
7 passe.
8 Au nom de la religion, les hommes étaient obligés de porter désormais des pants
9 culottes, ces pantalons coupés au niveau du mollet.
10 Les cigarettes et la musique étaient interdites.
11 Les femmes étaient obligées de couvrir entièrement tout le corps et de se départir de
12 tout artifice et produit de beauté.
13 Ces femmes ne pouvaient plus vaquer à leurs occupations habituelles de peur d'être
14 persécutées.
15 Tout rapprochement entre un homme et une femme était interdit, à moins, bien sûr,
16 de justifier d'un lien de mariage.
17 Bref, il n'y avait plus de vie à Tombouctou.
18 Les écoles étaient désormais fermées. Les enfants ont été contraints à la
19 déscolarisation. Les jeunes étaient obligés de se mettre au service de l'occupant
20 djihadiste sous peine de sanctions.
21 Monsieur le Président, Honorables juges, à ce niveau, il me plaît de partager avec
22 vous cette anecdote, qui retrace à la fois la manière dont les jeunes étaient recrutés
23 pour rejoindre les djihadistes, mais également, c'est l'histoire tragique de beaucoup
24 de jeunes dont la vie a tourné radicalement en un laps de temps.
25 L'histoire que je vais vous raconter est celle d'un jeune homme, j'allais dire de deux
26 jeunes hommes, qui étaient des lycéens, mais qui, à cause de l'occupation, ont été
27 obligés d'abandonner leur école pour se faire recruter par les djihadistes et travailler
28 désormais à leur service.

1 Monsieur le Président, le jeune homme que j'ai rencontré à Tombouctou — c'était en
2 2014 —, il avait 18 ans, à cette époque — à l'époque de l'occupation, je veux dire. J'ai
3 fait sa connaissance lors de l'une de... de... de mes nombreuses missions à
4 Tombouctou. Et il m'a raconté ceci — bien sûr, à la faveur de la confiance nouée
5 entre nous —, il m'a dit : « Maître, est-ce que je peux vous dire quelque chose, si je
6 peux vous faire confiance ? » J'ai dit : « Bien évidemment. » Je dois dire que nous
7 étions en train de discuter, faire une sorte de sensibilisation sur les dangers de
8 l'occupation, à cette époque-là, et le risque que couraient, justement, les jeunes gens.
9 Lorsqu'il m'a demandé s'il pouvait me confier quelque chose, il m'a dit ceci : « Vous
10 savez, la vie n'est pas si simple. Même si nous n'aimons pas cette situation,
11 quelquefois, nous n'avons pas le choix. »
12 Et le jeune homme de continuer qu'il avait fait la rencontre d'un autre jeune garçon,
13 lui un peu plus âgé que le premier, et ceci au sortir de la prière du crépuscule — me
14 disait-il —, à la mosquée Sankoré. Le deuxième jeune homme qui lui demande :
15 « Mais qu'est-ce que vous faites, en cette période de fermeture des classes ? » Lui qui
16 répond que, maintenant, il était obligé de rester auprès de ses parents qui étaient
17 d'un certain âge et qui, naturellement, étaient malades, et personne pour s'en
18 occuper, lui étant le premier garçon de la famille.
19 Monsieur le Président, le deuxième garçon lui propose que, s'il veut vraiment aider
20 ses parents, que lui pouvait également l'aider à trouver du travail afin que... qu'il
21 puisse s'occuper mieux de ses parents ; car, pour lui, il ne sert à rien de rester à côté
22 de ses parents si on n'était pas en mesure de leur payer la moindre ordonnance
23 quand ils tombent malades.
24 Bien sûr, dit-il, il était très convaincu par cette déclaration du jeune homme. Et donc,
25 il s'est laissé aller et, le lendemain, ce dernier l'avait conduit auprès d'un monsieur
26 qui lui avait proposé un poste de... de chauffeur de sa Land Cruiser. En se quittant, il
27 lui avait remis la somme de 50 000, certainement pour le motiver. Et alors, le jeune
28 homme n'en revenait pas, et il est retourné auprès de ses parents, leur a expliqué la

1 situation, qu'il a eu désormais du travail. Comme tout parent, ils lui ont donné sa
2 bénédiction, et le lendemain, dès 6 heures, il était aux portes de son employeur, son
3 nouvel employeur, et le travail commença.

4 Ainsi donc, pour ne pas être long, il me dit à la fin de son histoire : « Mais regardez,
5 Maître, ça fait cinq mois seulement que je travaille, et au bout de cinq mois, j'ai réussi
6 à faire partir mes parents à Bamako, j'ai acheté une maison pour eux, ils sont
7 maintenant à l'abri du besoin, et mes frères et mes sœurs sont à l'école, le tout à mes
8 frais. Comment pourrais-je parvenir à un tel succès, à une telle réussite, si je n'avais
9 pas ce travail d'un djihadiste ? » Il ajouta qu'il ne regrettait pas d'avoir interrompu
10 son travail... son... ses études, puisque toute sa famille était fière de lui.

11 Voici, Monsieur le Président, Honorables Juges, l'histoire pathétique qui est l'histoire
12 de beaucoup de jeunes de Tombouctou, et pas seulement de Tombouctou, mais de
13 beaucoup de jeunes dans ces régions du nord du Mali, qui ont rejoint les groupes
14 djihadistes non pas par conviction, mais, quelque part, par nécessité. Comme quoi, la
15 pauvreté est le meilleur ferment du djihadisme ou du terrorisme.

16 Monsieur le Président, continuant avec ces méfaits causés par les djihadistes, nous
17 ne pouvons nous empêcher de parler de la destruction des mausolées et d'autres
18 monuments, y compris les tombes des saints, qui ont été détruites, profanées même,
19 dans la ville de Tombouctou. Au fait, les Tombouctiens, les... les Tombouctiens ont
20 été la cible de l'application de cette terrible formule qui consiste à dire qu'il faut
21 battre les cadavres pour se faire respecter par les vivants. La ville de Tombouctou a
22 été ainsi réduite à sa plus simple expression, et l'histoire s'en souviendra des
23 millénaires après.

24 Venons-en maintenant à l'interprétation du mot « charia », ce mot qui a été évoqué
25 longtemps et dont on ne s'est pas toujours bien accordés sur l'interprétation qu'il
26 fallait en faire au cours de ce procès.

27 Les victimes souhaiteraient attirer votre attention, Monsieur le Président,
28 Honorables juges, sur ce mot qui, dans le langage courant malien, à Tombouctou,

1 désigne, bien sûr, la loi islamique. Mais l'usage de ce terme pour justifier
2 l'occupation était, bien sûr, vous pouvez l'imaginer, un prétexte. Les djihadistes
3 entendaient simplement appliquer la loi islamique à une ville — Tombouctou — de
4 culture et de tradition islamique depuis des siècles, cette ville aux 333 saints, donc
5 profondément ancrée dans l'islam. L'objectif était, bien sûr, de s'attaquer à ce
6 symbole et le détruire aux yeux du monde.

7 Ceci étant dit, prosaïquement, la charia signifie simplement la justice, dans le
8 langage du commun du mortel malien. Le Mali, bien sûr, un pays laïc, mais où
9 90 pour-cent de la population se dit musulman. Aussi, le terme de « charia » se
10 traduit communément par « ce qui est juste, ce qui est correct », selon la tradition
11 islamique. Ainsi, pour dire que cette affirmation ou tel ou tel jugement n'est pas
12 correct, on dira simplement : « Ceci n'est pas de la charia. »

13 La charia telle qu'appliquée par les djihadistes à Tombouctou, celle qui consistait à
14 couper les mains d'un voleur, à flageller ou couper... ou à flageller des couples sur la
15 place publique en guise de sanction pour adultère, n'a jamais existé à Tombouctou.
16 Les djihadistes n'avaient pour ainsi dire rien à enseigner sur la pratique de la foi
17 islamique à Tombouctou.

18 Ceci étant dit, quelle est la perception des viols, des violences sexuelles, dans la
19 culture de Tombouctou ?

20 Comme dans la plupart des cultures africaines, le sexe est tabou, à Tombouctou. Les
21 viols et violences sexuelles sont considérés comme des souillures majeures
22 indélébiles et un motif de bannissement total. C'est pourquoi une femme ne dira
23 jamais directement qu'elle a été victime ou qu'elle a fait l'objet de violences ou de
24 viol sexuel... de... de viol ou de violences sexuelles ; elle niera toujours ce fait ou
25 utilisera toujours un langage qui ne correspond pas à la réalité des faits subis. Par
26 exemple, une femme violée vous dira que tel homme lui a fait du mal. Si elle est
27 assez courageuse, elle vous dira : « Il m'a obligé de dormir avec lui. » ou encore « Il
28 m'est tombé dessus. »

1 Une fois, à Tombouctou — autre anecdote —, j'ai été en contact d'une jeune femme,
2 lors de mes enquêtes. La jeune dame était accompagnée par une parente proche qui
3 me servait d'interprète. Et la jeune dame avait été violée. C'est après cinq heures
4 d'horloge, cinq heures d'entretien, qu'elle a pu me dire enfin qu'elle avait subi des
5 choses désagréables de la part d'un homme. J'ai alors, même ne comprenant pas la
6 langue, j'ai senti l'insistance de sa parente pour expliciter davantage son propos, elle
7 pensant que je ne n'étais pas en mesure de comprendre la gêne ou la réserve de cette
8 jeune dame. J'étais intervenu pour lui dire qu'il n'était pas nécessaire de la pousser à
9 expliciter tout, que j'étais en mesure de comprendre ce qui s'est déjà passé.

10 Monsieur le Président, Honorables juges, à ces mots, la jeune dame a simplement
11 couvert la tête avec un voile qu'elle portait et n'a plus jamais soulevé le... soulevé le
12 visage. C'est pour vous dire qu'il n'est pas facile, dans la culture de Tombouctou —
13 excusez-moi —, pour les femmes, de parler de viol ou de violences sexuelles.

14 Cette réalité culturelle explique en grande partie pourquoi beaucoup de victimes de
15 viol et autres violences sexuelles ne participent pas au processus de justice. Devant
16 les juridictions nationales, les obstacles sont nombreux et les conditions de recueil de
17 récits ne sont pas des plus faciles, en tout cas en ce qui concerne les victimes des
18 violences sexuelles, qui ont peine à s'exprimer sans entrave psychologique ou
19 d'ordre culturel. La responsabilité est d'autant plus grande pour la Cour pénale
20 internationale d'offrir à ces victimes une voie qui leur permette de donner leur
21 version des faits. Et dans... c'est dans cette voie qu'il nous appartient à tous de les
22 accompagner et de les représenter.

23 Monsieur le Président, Honorables juges, j'en viens maintenant à la question de la
24 responsabilité pénale des occupants djihadistes.

25 Les victimes participantes à la présente procédure sont d'avis que la responsabilité
26 pénale des djihadistes dans la commission des multiples violations endurées dans la
27 ville de Tombouctou et sa région, ainsi que leur population, est totale et indiscutable.

28 Cette responsabilité pénale est à rechercher dans les faits, les comportements, les

1 paroles, les gestes, les écrits et même le silence des chefs de ces groupes djihadistes
2 qui tenaient les rênes du pouvoir à Tombouctou, à cette époque. Ces chefs ne
3 peuvent se soustraire de leur responsabilité pénale sous aucun prétexte.
4 Les victimes ne doutent pas que la justice pénale internationale, celle de La Haye, la
5 justice que vous incarnez, est la seule capable de rechercher et de poursuivre
6 efficacement ceux qui portent les plus hautes responsabilités des nombreux drames
7 survenus à Tombouctou pendant l'occupation.
8 Monsieur le Président, maintenant, je vais détailler quelques préoccupations des
9 victimes. D'abord, la question sécuritaire — première préoccupation.
10 La question sécuritaire, Monsieur le Président, Honorables juges, revêt deux
11 dimensions essentielles : celle relative à la protection de la vie et de l'intégrité
12 physique et psychologique des victimes et de leur famille, et celle relative à la
13 participation des victimes à la procédure.
14 S'agissant de la protection de la vie et de l'intégrité physique et psychologique des
15 victimes, ces dernières s'accordent pour vous dire qu'elles continuent de subir des
16 exactions, des disparitions, des enlèvements, des pillages, des menaces de mort, et
17 cetera, et cetera. Elles vous disent qu'elles côtoient la mort au quotidien et que le
18 bourreau d'hier rôde toujours aux alentours, n'est jamais loin, et qu'il est capable, à
19 tout moment, de causer de graves préjudices à la population.
20 La seconde dimension de la question sécuritaire, d'ailleurs liée à la première, est celle
21 de la participation des victimes à la procédure. En effet, les victimes participantes
22 que vous... les victimes participantes à cette procédure, Monsieur le Président, que
23 vous avez autorisées, bien sûr — il s'agit de celles que vous avez autorisées —, ne
24 constituent que la partie visible de l'iceberg. En réalité, toute la population de
25 Tombouctou a été victime d'actes de persécution. Ainsi, les femmes se sont
26 retrouvées prisonnières chez elles, par crainte de sortir et se faire arrêter pour tel ou
27 tel autre motif sexiste n'appartenant pas à l'idéologie des djihadistes.
28 Monsieur le Président, l'interdiction d'avoir des activités sociales normales, de boire

1 de l'alcool, de fumer, de porter ou de pratiquer certaines... certains rites, visait
2 l'ensemble de la population. Les hommes étaient soumis à des interdictions
3 vestimentaires spécifiques également sanctionnées lourdement.
4 Nombreuses sont les victimes qui n'osent pas faire valoir leur statut de victime par
5 crainte d'une seconde victimisation. C'est pourquoi les victimes, profondément
6 préoccupées par cette situation sécuritaire, s'interrogent sur le rôle dissuasif de cette
7 haute juridiction qu'est la Cour pénale internationale.
8 Autre préoccupation : la faible représentation des victimes.
9 Les représentants légaux des victimes déplorent le fait que, à cause de cette
10 insécurité persistante dans les régions du nord, à Tombouctou singulièrement, mais
11 également à cause de la pandémie de coronavirus, ils n'ont pu faire aucun
12 déplacement à Tombouctou, sur le terrain, encore moins dans les cercles de la
13 région, pour rencontrer et enregistrer les victimes. Ainsi, les représentants légaux
14 ressentent ce sentiment de devoir inachevé, sachant que des centaines de victimes
15 n'ont pu participer à la procédure, à ce stade.
16 Les représentants légaux relèvent également un accès difficile à beaucoup de
17 victimes, qui se trouvent dans les zones inaccessibles à cause de l'insécurité.
18 Autre préoccupation, Monsieur le Président, Honorables Juges, il s'agit du petit
19 nombre de témoins des victimes.
20 Nous voici, Monsieur le Président, Honorables Juges, arrivés au moment de la
21 présentation de la cause des victimes. C'est le moment par excellence pour
22 démontrer que la participation des victimes à la procédure n'est pas que symbolique
23 et que cette participation est effective, efficace et efficiente.
24 Les circonstances invoquées ci-dessous... ci-dessus... ci-dessous : la situation volatile
25 dans la région de Tombouctou, où résident les victimes, la pandémie de coronavirus
26 et les restrictions pour les missions sur le terrain où les faits se sont déroulés, ainsi
27 que l'agenda de cette Chambre de première instance X, qui prône la célérité dans la
28 procédure, et le temps limité dans lequel les représentants légaux ont pu procéder à

1 l'analyse de l'ensemble des 1 946 dossiers, ont été autant de difficultés à surmonter
2 pour que cette participation ne se résume pas à une intervention symbolique.
3 Certaines chambres de première instance, comme la Chambre de première
4 instance II, dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga*, ont bien reconnu que les
5 victimes pouvaient constituer une troisième voie. Nos clients restent préoccupés par
6 cet état de choses et se demandent si les victimes occupent une place importante
7 dans l'esprit des juges, dans ce procès.
8 À ce niveau, Monsieur le Président, je leur ai dit qu'ils doivent s'assurer que la justice
9 internationale est comme un éléphant dans la savane. Vous savez, Monsieur le
10 Président, dans la savane herbeuse, il y a un proverbe africain qui dit que celui qui
11 marche après l'éléphant dans la savane herbeuse se moque de la rosée. Lorsque j'ai
12 dit cela, M^e Fidel a ajouté que « à défaut de sa mère, on tête sa grand-mère. » Et mon
13 estimé confrère Mayombo a traduit cela en disant : « À défaut de ce qu'on aime, on
14 se contente de ce qu'on a. »
15 Monsieur le Président, Honorables juges, c'est sur ces mots que je vais devoir passer
16 la parole à mon estimé confrère Mayombo, pour illustrer certains de mes propos.
17 Je vous remercie.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:24:35] Merci beaucoup, Maître Doumbia,
19 pour votre brillante intervention, assortie de proverbes tout à fait clairs.
20 Alors, je vais passer la parole à M^e Mayombo pour la suite.
21 M^e KASSONGO : [10:25:24] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les
22 juges.
23 Je suis Maître Kassongo, l'un des représentants légaux des victimes. Je remercie
24 votre Chambre de m'avoir accordé la parole, suite... après l'intervention de mon
25 confrère, M^e Doumbia, qui y a illustré notre présence aujourd'hui de la belle manière.
26 Et, en tout cas, je tiens à lui rendre hommage, s'il m'écoute, et que son intervention
27 est très, très, très, très claire et excellente.
28 Ce qui me permet, d'abord, de revenir vers votre Chambre pour vous demander le

1 timing de mon intervention, qui ne sera pas très longue, avec l'accord de M. le
2 Président et de la Chambre. Je ne sais pas combien de temps pourrais-je disposer
3 pour pouvoir illustrer mes propos.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:26:35] Alors, parce que la Chambre avait
5 été informée que votre déclaration préliminaire prendrait une heure, mais je sais pas,
6 vous vous organisez comme vous pouvez. Mais ce que je sais, c'est que nous
7 continuons jusque 11 heures. C'est bien ça ?

8 M^e KASSONGO : [10:27:04] Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:06] Alors, Maître Kassongo, on me fait
10 savoir qu'il vous reste normalement 18 minutes. Bon, prenez la parole, on va voir.
11 Allez-y.

12 M^e KASSONGO : [10:27:20] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges. C'est
13 la raison pour laquelle je m'adressais vers la Chambre pour pouvoir obtenir votre
14 accord et la précision nécessaire.

15 Comme je disais tout à l'heure, je poursuis mon intervention après la meilleure
16 intervention... introduction menée à bien par mon excellent confrère, M^e Doumbia.
17 Ma brève intervention sera pratique, brève, pour illustrer tous les propos entendus
18 tout à l'heure en termes de profil des victimes qui sont présentes à cette procédure
19 autorisée par votre Chambre.

20 Mon intervention sera basée, d'abord, sur les allégations liées aux bâtiments, dans un
21 premier temps, et dans un deuxième temps, des faits allégués dans le cadre de
22 violations des libertés fondamentales, ce qui va illustrer exactement les propos de
23 mon confrère, M^e Doumbia.

24 Monsieur le Président, Mesdames les juges, en ce qui concerne le profil de ces
25 victimes, en grand nombre, il est clair qu'elles sont à la quête d'une justice.

26 Comme elles répondent à la question posée dans le formulaire adopté par votre
27 Chambre, soit à la question 8, il s'agit bien du formulaire de participation où il est
28 demandé à chacune des victimes participantes la raison de sa demande de

1 participation, en ces termes : « Pourquoi la victime souhaite-t-elle participer à la
2 procédure ? » — je ferme les guillemets. Et toutes les victimes présentes se
3 prononcent sur une phrase — j'ouvre les guillemets : « C'est pour obtenir la justice. »
4 C'est aussi clair que limpide comme de l'eau de roche.

5 Monsieur le Président, votre Chambre a principalement consacré le principe de la
6 publicité des débats. Voilà pourquoi je vous précise que toute mon intervention reste
7 publique, parce que je vais utiliser des cas et des propos des victimes, pour
8 compléter ce qui a été annoncé par M^e Doumbia. Il s'agit bien de quelques cas
9 présentés d'une manière exhaustive qui viendront permettre à votre Chambre
10 d'entrer dans le monde de la souffrance de cette masse des victimes que nous
11 représentons.

12 Mesdames les juges, ces victimes que nous représentons sont celles qui ont vécu,
13 avant de fuir, l'impact de l'occupation djihadiste en 2012. Lorsque nous les avons
14 écoutées, en dehors de Tombouctou, c'est sous appellation des « déplacés du nord ».

15 Et pour celles qui n'ont pas choisi la fuite, parce qu'elles sont restées sur place, l'ont
16 été pour leur descendance des saints et leur rattachement occulte des ancêtres.

17 Pour illustrer ce propos, je citerais l'allégation dans un formulaire de la victime
18 a/45253/18, dans sa déclaration, où ressort une véritable tragédie. J'ouvre les
19 guillemets pour vous donner ce qu'elle a dit : « Ma maison se trouvait en face du
20 camp des djihadistes. Ils s'en sont servi, ont menacé toute ma famille, avant de violer
21 ma femme à plusieurs reprises. S'ensuit notre fuite vers Bamako, à partir de Kushala.
22 Nous sommes rentrés après l'opération Serval. »

23 Dans leur majorité, ces victimes présentes à ce stade de la procédure ont vécu
24 l'occupation djihadiste, qui ne leur a pas permis d'exercer un certain nombre de leurs
25 droits et libertés fondamentales. Et pour ne pas les citer, je fais référence à Cheick
26 Anta Diop — j'ouvre les guillemets : « La religion est une affaire personnelle. » — je
27 ferme les guillemets. Oui, en l'espèce, cet élu de Tombouctou nous le dit, qui est
28 descendant de saints, dans ses propos et ses allégations qui cumulent un grand

1 nombre des faits préjudiciables, collectifs, individuels, moraux et matériels, par suite
2 de la destruction et de l'éviction du domicile familial.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 Monsieur le Président, Mesdames les juges, ces victimes utilisent leurs mots, comme
8 disait mon confrère tout à l'heure, pour exprimer ce qui leur est arrivé. Leur
9 préjudice est tantôt moral, matériel, tantôt collectif qu'individuel. Et vous trouverez
10 cela en réponse au formulaire de participation émis sous l'égide de votre Chambre
11 dans sa deuxième question, question relative à la description de crimes que la
12 victime raconte, des faits qui vont éclairer la religion de votre Chambre.
13 Lorsqu'elle exprime ce qui est arrivé à votre Chambre, vous aurez l'opportunité de
14 lier les faits allégués aux crimes reprochés à ce stade de la procédure ; ainsi
15 soumettre à discussion des parties, comme la procédure l'exige. En ce sens, le cas de
16 description de la destruction des mausolées est non seulement vécu, mais aussi
17 rapporté par les victimes autorisées à participer à votre procédure.
18 En l'espèce, les propos de la victime a/45078/18, dans sa déclaration, alors qu'il était
19 présent au moment de la destruction — j'ouvre les guillemets : « J'ai été attaqué à
20 plusieurs reprises par les rebelles djihadistes. Je suis descendant du Saint. J'ai vécu la
21 destruction en 2012, journée de la démolition de notre mausolée, lieu où est enterré
22 mon ancêtre. »
23 Mesdames les juges, les victimes rapportent des récits de destruction avec détails et
24 précision, en relation avec d'autres crimes reprochés. Et votre Chambre, à ce stade de
25 la procédure, ne manquera pas de jeter un regard. Ce sont des faits réellement vécus
26 qui ont fait couler beaucoup de sang, le sang, bien sûr, des victimes, alors même que,
27 parfois, elles se trouvaient surtout en milieu carcéral. Tel est le cas de ce drame vécu
28 durant l'occupation par la victime a/45248/18, déclarant que — je cite, j'ouvre les

1 guillemets : « J'ai vécu ces événements en 2012. J'ai été violée par deux hommes qui
2 m'ont emprisonnée pendant un jour et une nuit. J'ai souffert. Je suis malade. C'était
3 par des hommes armés, un Noir et un Blanc. »
4 Les faits s'assemblent et se ressemblent dans toute la ville de Tombouctou. Les noms
5 des quartiers, comme disait mon confrère dans ce tableau tellement bien peint, que
6 les quartiers de toute la ville de Tombouctou étaient concernés, touchés, ce qui
7 explique la masse des formulaires remplis avec référence à chaque quartier de la
8 ville.
9 Monsieur le Président, le sens de la phrase « on est mieux que chez soi », c'est-à-dire
10 dans sa maison, n'avait plus de sens en 2012. Il s'agit bien du bonheur, bonheur
11 familial, bonheur de vivre en famille, chez soi, en toute tranquillité, qui n'existait pas
12 en 2012, au moment de l'occupation.
13 Tel est le cas de la victime a/203333/19, qui raconte que : « Je suis d'Abaradjou. Les
14 djihadistes sont venus détruire notre mausolée, qui se situe non loin de chez nous.
15 Nous avons quitté la maison pour aller ailleurs. »
16 Mesdames les juges, Monsieur le Président, l'occupation n'a pas permis les femmes
17 et les hommes de vivre en paix et en famille. Et pour les victimes qui pouvaient aussi
18 exercer un métier, une activité exigeant la circulation, le commerce ambulant de ville
19 en ville, ce commerce n'a pas été épargné ; la plupart ont vu le stock de
20 marchandises qui violait la charia tout simplement détruit.
21 J'ai fait référence à ce cas de la victime a/20372... a/20372/19, qui, en juin 2012, signale
22 qu'elle était dans son restaurant, dans un quartier connu, et qu'elle était menacée
23 avec arme après la destruction de leur mausolée.
24 Votre Chambre aura l'opportunité de juger l'activité criminelle des djihadistes armés
25 en bande, décrite selon le résumé fourni par les victimes. Voilà pourquoi elles
26 viennent rapporter ces récits douloureux devant votre Chambre.
27 La victime a/45266/18 déclare — j'ouvre les guillemets — que : « J'ai été torturée,
28 frappée au commissariat de police, parce que j'étais en compagnie de ma copine,

1 sans le voile. Et suite à ça, j'ai quitté Tombouctou. Et au retour, j'ai trouvé ma maison
2 saccagée. »
3 Que ça soit pour des marchands, que ça soit pour les grands commerces ou les
4 boutiquiers, l'occupation djihadiste n'a pas épargné. Je cite ce cas de la victime
5 a/25012/14, qui a, dans ses... dans ses allégations, manifesté la violation de ses droits.
6 J'ouvre les guillemets pour partager avec vous ses propos : « J'étais dans ma
7 boutique quand j'ai vu les rebelles débarquer brutalement. Ils m'ont arrêté en me
8 disant que je ne pouvais pas... que je ne pouvais plus vendre des cigarettes. Ensuite,
9 ils ont sorti tout le stock de pommades, où se trouvaient des dessins de personnages.
10 Ils m'ont dit que je ne craignais pas Dieu — Allah. Enfin, ils ont dit que je devrais
11 cesser ce commerce. »
12 Monsieur le Président, il n'y a pas que les larmes des femmes et que le commerce
13 arrêté. Comme le disait mon confrère tout à l'heure, il y a aussi les hommes, qui, en
14 majorité, ont vécu le déshonneur dans l'impuissance, l'impuissance face à la
15 puissance des groupes armés, et sont victimes parce que le sens de l'article... de la
16 règle 85 le permet- — 85 du Règlement des procédures et de preuve, bien sûr.
17 On se demandera toujours, en les écoutant, le mobile qui anime l'interruption de ces
18 activités ou le... la cessation des libertés fondamentales. Et pour répondre à cette
19 question, l'exercice a consisté à la lecture des différents modes opératoires, selon les
20 quartiers composant la ville, aux yeux des interdits issus de la charia.
21 Lorsque le voile n'est pas conforme à la lecture du djihadiste, la victime n'a pas
22 d'autres alternatives. C'est le cas de a/45283/18, qui déclare — je cite : « Les gens
23 d'Ansar Dine ou je ne sais quoi, des djihadistes m'ont conduit à leur commissariat,
24 un matin de 2012, pour me donner des coups de fouet, en disant que je ne suis pas
25 habillée. » Et a/45281/18 le dit très bien : « Les hommes d'Ansar Dine ou je ne sais pas
26 toujours qui, pas du tout, peut-être AQMI, m'ont prise devant la porte de ma maison
27 en disant que je ne portais pas de voile, c'est interdit. Ils m'ont emmenée au
28 commissariat, où j'ai passé trois nuits, et j'ai été fouettée, torturée. Ce traitement me

1 fait la honte. »

2 Monsieur le Président, le motif est en rapport de l'occupation. Le motif de toutes ces
3 exactions est en rapport avec l'occupation armée, pour les hommes constatés en
4 pantalon long et conduits à des mauvais traitements ; et pour aussi les femmes,
5 comme je le décrivais tout à l'heure.

6 A/45... a/20151/19, qui se trouvait assis chez lui, dans son quartier connu de la ville,
7 déclare ce qui lui est arrivé — j'ouvre les guillemets : « Je suis dans ma... Je suis chez
8 moi, un jour du mois de mai, vers 17 heures, quand j'ai vu quatre hommes venir me
9 dire que mon pantalon était très long et de l'enlever, devant les membres de ma
10 famille présents. J'ai refusé. Ils m'ont conduit pendant trois jours en incarcération. »

11 Monsieur le Président, Mesdames les juges, il y a des scènes de poursuite décrites
12 toujours dans les faits, dans ces formulaires, au... à la question 2, à la réponse que
13 vous posez aux victimes : « Pour quels faits viendraient-elles à participer à cette
14 procédure ? » Ces scènes, comme je le disais tout à l'heure, d'interpellation, de
15 sanctions ponctuées, sans considération de la fragilité des personnes ni de leur
16 dignité, sont des graves violations.

17 Parce qu'on parle de dignité et de fragilité, a/45379/18...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:50:44] Maître, normalement, le temps qui
19 vous a été imparti est épuisé. Alors, nous allons chercher une solution de
20 compromis. Comme nous nous arrêtons à 11 heures, alors, la... la Chambre vous
21 offre les 10 minutes qui restent pour vous organiser, de sorte que, à la reprise, nous
22 puissions commencer directement avec le témoin. Ça vous va ?

23 M^e KASSONGO : [10:51:12] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les
24 juges. Je vais surfer, survoler, si vous me permettez le mot, afin de ne pas
25 consommer le temps, pour rester dans le timing fixé par votre Chambre. Je pense
26 que j'irai très vite vers la conclusion de mes propos.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:33] Merci beaucoup. Allez-y, Maître.

28 M^e KASSONGO : [10:51:36] Lorsque j'entends a/45281/18, et avec a/45379/18, la

1 dignité et la fragilité apparaissent dans ce propos, dans ces... dans leurs allégations.
2 J'ouvre les guillemets pour partager avec vous, a/45379/18 le dit très bien : « J'avais
3 18 ans lors de l'occupation rebelle, en 2012. Ils m'ont trouvé en pleine rue en
4 compagnie de mes amis, et je fumais une cigarette lorsqu'ils m'ont interpellé. Ils
5 m'ont frappé. »
6 L'abondance de ces faits me pousse à citer, comme l'a fait si bien mon confrère, pour
7 aller très vite vers la fin de ces propos, William James, le philosophe américain, qui
8 dit que la vérité est trop riche pour être saisie d'un seul regard. Et je pense que votre
9 Chambre pourra, de ce regard, saisir l'abondance et la diversité des propos ramenés
10 à ce stade de la participation par la masse des victimes que nous représentons.
11 Cette masse décrit l'horreur de a/45265/18, qui dit — j'ouvre les guillemets : « J'ai
12 vécu le spectacle de l'amputation djihadiste, en 2012. J'ai vu l'homme amputé en
13 public. Je suis tombé en syncope. »
14 Le but de la publicité était de montrer, à partir de cet exemple, la conduite à ne pas
15 suivre lorsqu'on enfreint la loi de la charia. La victime le dit si bien.
16 Monsieur le Président, nous n'avons pas cessé de le rappeler : si les djihadistes
17 tenaient à la publicité des exécutions des sanctions prononcées, aujourd'hui, les
18 victimes tiennent aussi...tiennent à ce qu'aussi soit rendue publiquement la justice à
19 leur rencontre.
20 Monsieur le Président, je ne peux pas en abuser, de votre patience. J'aimerais bien
21 conclure par une référence au prix Nobel Dr Mukwege, dans son ouvrage *Le vol, une*
22 *arme de terreur*, dans lequel il dit, à la page 101 : « Témoigner, c'est un acte essentiel
23 au bon fonctionnement de la justice. Témoigner, c'est revivre. Témoigner implique
24 un énorme courage et une force incommensurable. »
25 Monsieur le Président, Mesdames les juges, toutes ces victimes attendent de votre
26 Chambre, après les débats qui auront lieu, à ce stade de la procédure, que celle-ci
27 emprunte le chemin de la vérité pour que justice le soit... leur soit rendue. Je dis ceci,
28 et je termine par là.

1 Je remercie votre Chambre, Mesdames les juges, honorables confrères, collègues. Je
2 vous remercie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:56:17] Merci beaucoup, Maître Kassongo,
4 pour votre présentation. Elle a été brillante et, évidemment, détaillée. Dans votre
5 présentation, vous avez mis en avant les propos des victimes elles-mêmes. Je vous
6 remercie.

7 Alors, avant de conclure notre première session, j'aimerais m'assurer auprès du
8 Greffe que la communication a été rétablie et que, immédiatement, lorsque nous
9 revenons, nous allons commencer avec notre témoin. C'est bien ça, Madame la
10 greffière ?

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:57:07] Oui, Monsieur le Président. Nous
12 avons rétabli la... le... le lien et, dès que nous reviendrons après la pause, nous
13 pourrons commencer à entendre la déposition du témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:24] Alors, je me tourne vers Maître
15 Nsita. C'est bien dans notre programme, quand nous revenons, c'est la déposition du
16 témoin qui commence ?

17 M^e NSITA : [10:57:35] Oui, c'est exactement ça, Monsieur le Président. Mais je voulais
18 profiter de l'occasion qui m'est donnée pour, évidemment, compléter la
19 représentation de l'équipe que j'ai fait ce matin ; j'avais omis de citer l'assistant de
20 terrain qui est dans la salle d'audience, sur place à Bamako. Je vous remercie. Et c'est
21 M. Boubacar Maiga.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:59] C'est très bien. Merci beaucoup pour
23 cette précision. C'est important, évidemment, pour le procès-verbal.

24 Il est 11 heures moins une minute, nous allons nous arrêter pour notre pause, et nous
25 reprendrons à 11 h 30.

26 L'audience est suspendue.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:58:21] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est suspendue à 10 h 58*)

1 (L'audience est reprise en public à 11 h 31)

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:10] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)

5 TÉMOIN : MLI-V43-V-0001

6 (Le témoin s'exprimera en tamasheq)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:31:25] L'audience est reprise.

8 Alors, M^{me} la témoin est en place. Comme prévu, nous allons maintenant commencer

9 l'audition de la première témoin des représentants légaux des victimes.

10 Bonjour, Madame la témoin. Est-ce que vous m'entendez ? Interprétation, peut-être.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:32:10] Comment allez-vous ? Je vous entends.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:15] Très bien. Merci beaucoup.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:32:22] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:24] Au nom de la Chambre, j'aimerais

15 vous souhaiter la bienvenue, Madame la témoin.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:32:33] Merci. Je vous remercie également pour

17 me... m'avoir conviée.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:44] Vous allez déposer en vue d'aider la

19 Chambre à établir la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:33:07] (*Intervention non interprétée*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:30] Excusez-moi, Madame la témoin...

22 Interprète, qu'est-ce que M^{me} la témoin est en train de dire ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:33:33] Bien. Je... je... j'ai bien compris. Je voulais

24 ajouter que, depuis un moment, j'ai mal, j'ai un mal que j'aimerais étaler devant

25 vous. Et ça ne sera que de la vérité.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:50] Madame la témoin, des mesures de

27 protection ont été mises en place afin que votre identité ne soit pas révélée au public.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:34:09] Bien compris.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:11] Chaque fois que vous devrez donner
2 des détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos
3 partiel. Ainsi, personne, en dehors des gens qui sont dans cette salle d'audience, ne
4 pourra vous entendre.
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:34:43] *(Intervention non interprétée)*
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:48] Vous avez bien compris ?
- 7 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:34:50] Oui.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:53] Je vous remercie.
- 9 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:34:58] Je vous remercie également.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:00] Je vais à présent... Je vais à présent
11 procéder à votre engagement solennel, en vertu de la règle 66 paragraphe premier
12 du Règlement de procédure et de preuve.
- 13 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:35:28] Oui.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:29] Alors, je vous prie de déclarer à
15 haute voix après moi ce que je vais dire : « Je déclare solennellement que je dirais la
16 vérité... »
- 17 Interprète...
- 18 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:35:47] Je... je... je jure devant Dieu... je jure devant
19 Dieu qui... à qui j'appartiens, à qui vous... vous appartenez, que ce... tout ce que je
20 vais dire est vérité.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:36:30] Interprète, M^{me} la témoin doit répéter
22 exactement ce que je dis. Alors nous reprenons.
- 23 « Je déclare solennellement que je dirais la vérité... »
- 24 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:47] Bien noté.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:36:51] Non. Non, non.
- 26 Interprète, dites à M^{me} la témoin qu'elle doit répéter exactement ce que je dis. Alors,
27 nous reprenons.
- 28 « Je déclare solennellement que je dirais la vérité... »

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:37:16] Je déclare solennellement de dire la vérité.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:37:25] « ... toute la vérité et rien que la
- 3 vérité. »
- 4 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:37:31] Toute la vérité et rien que la vérité.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:37:43] Merci beaucoup, Madame la témoin.
- 6 Vous êtes maintenant sous serment.
- 7 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:37:55] Oui.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:37:58] Les représentants de la Section de
- 9 l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les représentants légaux des victimes
- 10 vous ont déjà expliqué ce que cela signifie.
- 11 Alors j'ai quelques conseils d'ordre pratique.
- 12 Vous devrez garder à l'esprit tout au long de votre déposition que tout ce qui est dit
- 13 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément en
- 14 plusieurs langues par des interprètes.
- 15 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:39:12] J'ai bien compris.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:15] Il est donc important de parler
- 17 clairement et lentement. Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous
- 18 interroge a terminé de poser sa question.
- 19 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:39:49] Bien.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:52] Cette pause est essentielle pour que
- 21 vos déclarations soient dûment consignées.
- 22 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:40:17] Oui, c'est bien noté. C'est bien noté.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:40:22] Et naturellement, si vous avez une
- 24 question, veuillez lever la main pour indiquer que vous souhaitez intervenir.
- 25 Avez-vous bien compris ?
- 26 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:40:42] Oui, je l'ai compris. Oui, je l'ai compris. Je
- 27 vous... je vous écoute.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:40:52] Merci beaucoup, Madame la témoin.

1 Nous allons, à présent, commencer à entendre votre déposition.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:41:07] D'accord.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:08] Alors, vous serez d'abord interrogée,
4 évidemment, par les représentants légaux des victimes, et ensuite, par le Bureau du
5 Procureur, et enfin, par la Défense, et éventuellement par la Chambre, mais nous
6 verrons.

7 Je crois comprendre que c'est M^e Goffin qui va prendre la parole. C'est bien ça ?

8 M^e GOFFIN : [11:41:38] Oui, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur le Président.
9 Bonjour, Madame... Mesdames les juges.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:42] Voilà, merci beaucoup. Alors, Maître
11 Goffin, vous avez la parole.

12 M^e GOFFIN : [11:41:47] Je vous remercie Monsieur le Président. Alors, je salue,
13 d'abord, mes collègues des deux côtés de la barre et je salue l'ensemble des
14 personnes qui sont présentes dans cette salle d'audience aujourd'hui.

15 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

16 PAR M^e GOFFIN : [11:42:02]

17 Q. [11:42:02] Alors, Madame la témoin, bonjour.

18 R. [11:42:05] Bonjour.

19 Q. [11:42:08] Mon nom est Julie Goffin, vous me reconnaissez, nous nous sommes
20 rencontrées, et vous savez que je fais partie de l'équipe des représentants légaux des
21 victimes ; c'est exact ?

22 R. [11:42:19] Oui, en effet. Je vous connais.

23 Q. [11:42:35] Très bien.

24 Comment allez-vous aujourd'hui, Madame la témoin ?

25 R. [11:42:43] Je vais bien par la grâce de Dieu, je vais très bien, je n'ai aucun mal.

26 Q. [11:42:58] Très bien.

27 Alors, avant de commencer avec mes questions, Madame la témoin, je voudrais
28 rajouter un petit point à l'ensemble des recommandations qui ont été faites et des

1 conseils qui vous ont été donnés par M. le Président. Et je voudrais vous rappeler,
2 simplement, que s'il y a quoi que ce soit qui n'est pas clair dans question que je vous
3 pose, s'il y a quelque chose qui ne vous apparaît pas clair dans mes questions,
4 n'hésitez pas, surtout, à me demander de répéter la question ou à me le faire savoir
5 et je répéterai ou je reformulerai la question si c'est nécessaire.

6 Est-ce bien compris ?

7 R. [11:43:35] D'accord.

8 Q. [11:44:06] Très bien.

9 M^e GOFFIN : [11:44:08] Monsieur le Président, je vais demander un passage à huis
10 clos pour aborder, dans un temps, je pense, relativement limité, c'est-à-dire environ
11 une petite dizaine de minutes, les éléments identifiants relatifs au témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:44:22] Tout à fait, Maître Goffin.

13 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:44:38] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 11 h 57*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:57:38] Nous sommes de retour en audience
2 publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:57:46] Merci beaucoup, Madame la
4 greffière.

5 Maître Goffin.

6 M^e GOFFIN : [11:57:52] Je vous remercie.

7 Q. [11:57:53] Madame la témoin, nous sommes donc, maintenant, en audience
8 publique. Nous allons donc tous être très attentifs à ce qu'aucun nom ne soit donné.
9 S'il y a quoi que ce soit et que, dans vos réponses, vous estimez que vous allez
10 devoir donner un nom ou un élément très identifiant... identifiant, faites-moi signe et
11 nous demanderons, à ce moment-là, à repasser en audience à huis clos.

12 Alors, Madame la témoin, étiez-vous présente lors de l'arrivée des groupes
13 djihadistes à Tombouctou ; étiez-vous présente à Tombouctou en 2012 ?

14 R. [11:58:28] Oui. J'étais effectivement à Tombouctou.

15 Q. [11:59:16] Et où étiez-vous la première fois que vous les avez vus ?

16 R. [11:59:31] J'étais à Tombouctou. J'étais à Tombouctou, les premiers jours mêmes
17 de leur arrivée, lorsqu'ils sont arrivés et lorsque l'autorité malienne a quitté
18 Tombouctou.

19 Q. [12:00:01] Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il s'est passé lorsqu'ils sont arrivés à
20 Tombouctou ?

21 R. [12:00:14] Alors, je vais... je vais juste raconter ce que je sais. Parce que je ne suis
22 pas une femme qui... qui bouge et... Donc, je vais juste raconter ce que je sais et ce...
23 et ce que j'ai entendu.

24 Q. [12:00:48] Pouvez-vous nous dire ce que vous avez entendu ?

25 R. [12:00:57] Alors, ce... ce que j'ai entendu, ce que j'ai entendu, c'est qu'à leur
26 arrivée, ils sont... ils sont arrivés avec... avec leur charia dans la ville, ils circulaient
27 dans tout... dans la ville en disant qu'ils... qu'ils vont appliquer leur charia. Et... et
28 donc, cela consistait à ce que les femmes... les femmes restent à la maison, toutes

- 1 voilées, ne faisant apparaître que les yeux. (*Inaudible*) ils l'ont effectivement exécuté.
- 2 Q. [12:02:06] Lorsque vous dites « ils », Madame la témoin, de qui parlez-vous
- 3 exactement ?
- 4 R. [12:02:14] Les moudjahidine.
- 5 Q. [12:02:29] Avaient-ils un autre nom ?
- 6 R. [12:02:37] Nous les... nous les appelons, nous, les Tamasheq, les barbus.
- 7 Q. [12:02:54] Alors, en dehors du fait qu'ils disaient aux femmes de rester à la
- 8 maison, voilées, est-ce qu'il y avait d'autres choses qu'ils disaient aux gens, à la
- 9 population ?
- 10 R. [12:03:16] Ils... ils ont... ils... ils ont dit... ils ont appliqué le fait... le fait que les
- 11 femmes et les hommes ne devraient plus rester à la même place également.
- 12 Q. [12:03:46] Est-ce qu'ils étaient nombreux dans votre quartier — et ne citez pas le
- 13 quartier ?
- 14 R. [12:03:59] Oui, effectivement, effectivement, parce que dans... dans mon quartier
- 15 se trouvaient les lieux qui les intéressaient le plus.
- 16 Q. [12:04:28] Pouvez-vous nous expliquer comment est-ce qu'ils disaient aux femmes
- 17 et aux hommes ce qu'ils devaient faire ou ce qu'ils ne devaient pas faire ?
- 18 R. [12:04:56] Ils ont... ils ont demandé à ce que si... si jamais les femmes doivent se
- 19 rendre au marché, qu'elles se rendent au marché toutes seules ou, sinon,
- 20 accompagnées de leurs amies, et aussi pour les hommes, s'ils doivent se rendre à un
- 21 endroit, qu'ils s'y rendent tous seuls.
- 22 Q. [12:05:33] Et comment faisaient-ils pour donner ces instructions ? Par quel moyen
- 23 est-ce qu'ils arrivaient à donner ces instructions à toute la population ?
- 24 R. [12:05:54] Alors, des... des fois, ils se rendaient dans une radio pour faire un
- 25 communiqué, et aussi, ils ont leurs agents dans la... dans la ville, dans la ville qu'ils
- 26 font souvent circuler pour annoncer les nouvelles qu'ils ont... les décisions qu'ils ont
- 27 prises par rapport à la ville.
- 28 Q. [12:06:35] Vous-même, Madame le témoin, est-ce que vous avez pu continuer

1 votre activité et votre vie dans la ville, dans votre quartier, comme avant ?

2 R. [12:07:05] Alors, je... je vous repose la... la question : quel travail ? Quel travail ?

3 Parce qu'il y a... à ce... à ce moment, il y avait aucun travail. Mon quotidien se

4 résumait à rester... à rester aux côtés de ma mère qui était malade, avec... avec mes...

5 mes... avec mes enfants. Et sinon, c'est mes petits frères qui sortaient pour nous

6 ramener à manger.

7 Q. [12:07:52] Alors vous... vous nous avez expliqué que des instructions étaient

8 données aux hommes et aux femmes, à la population de Tombouctou. Que se

9 passait-il si certains hommes ou certaines... certaines femmes ne respectaient pas les

10 instructions qui étaient données par ceux que vous appelez les barbus ?

11 R. [12:08:56] (*Intervention non interprétée*)

12 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:08:59] Monsieur le Président,

13 pouvez... peut-on demander au témoin de répéter... de répéter sa dernière partie

14 du...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:07] Madame la témoin, veuillez répéter

16 votre réponse, s'il vous plaît.

17 R. [12:09:15] Oui... alors, ce que vous... vous aimeriez savoir, c'est... ce qu'ils ont

18 obligé les gens à faire ; est-ce ça ?

19 M^e GOFFIN : [12:09:37]

20 Q. [12:09:37] Ce que j'aurais voulu savoir, selon les connaissances que vous avez,

21 Madame le... la témoin, c'est ce qui se passait pour les gens qui ne respectaient pas

22 les instructions ; ce qui se pouvait se passer pour les hommes et les femmes qui ne

23 suivaient pas les instructions qui étaient données par les barbus ?

24 R. [12:10:21] Alors, c'est... ce qu'ils leur faisaient est que, à chaque fois, à chaque fois

25 qu'ils arrêtaient une femme qui n'était pas habillée, ils la frappaient. Et à chaque fois

26 qu'ils... qu'ils arrêtaient un homme et une femme ensemble, ils les... ils les frappaient

27 également tous les deux.

28 Q. [12:10:57] Bien.

1 Madame le témoin, je voudrais passer maintenant à un autre sujet, je voudrais qu'on
2 aborde la question de savoir s'il vous est arrivé, vous, des problèmes spécifiques
3 avec les barbus.

4 R. [12:11:28] Par rapport aux... aux méfaits qu'ils... par rapport à ce qu'ils ont... ils
5 m'ont fait de mal ?

6 Q. [12:11:43] Oui, c'est ça. Je voudrais que vous nous expliquiez — sans donner de
7 nom à ce stade —, je voudrais que vous nous expliquiez ce qu'ils vous ont fait de
8 mal à vous spécifiquement.

9 R. [12:12:09] Oui, en fait, donc je vous dirais ce qu'ils m'ont fait. C'était... il était seul,
10 il était aussi accompagné de ses amis qui l'ont, bien sûr, aidé dans... dans les faits. Et
11 donc, je vous dirai la vérité, je vous dirai ce qui s'est passé.

12 Q. [12:12:51] Alors, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qu'il s'est passé en
13 donnant les détails dans l'ordre des différentes choses qui se sont passées pour vous.

14 R. [12:13:16] Oui, donc quand ils étaient arrivés, ils habitaient dans le même quartier
15 que le nôtre, il n'y avait qu'une rue qui nous séparait d'eux. Donc, quand ils sont
16 arrivés, ils nous ont empêchés de sortir dans les rues.

17 Q. [12:14:12] Pouvez-vous préciser qui vous désignez par « ils » ?

18 R. [12:14:19] Il s'agit... il s'agit des moudjahidine, ce sont eux qui... qui m'ont frappée.

19 Q. [12:14:39] Alors, Madame la témoin, pouvez-vous rentrer un peu plus dans les
20 détails ? Donc, vous nous avez dit « il habitaient dans le même quartier, il y avait
21 qu'une rue qui nous séparait, quand ils sont arrivés, ils nous ont empêchés de
22 sortir. » Que s'est-il passé exactement ? « Ils sont arrivés » où ?

23 R. [12:15:00] Oui, donc, quand ils... ils étaient arrivés, donc, ils... ils sont arrivés chez
24 nous, ils ont vu ma mère, ils ont dit qu'ils étaient venus pour les salutations. Donc, il
25 m'a demandé si je... j'étais mariée. Et donc, la maman lui a dit que oui, que je suis
26 mariée. Et donc, le monsieur lui a répondu qu'ils ont demandé dans le quartier, on...
27 et on lui avait dit que madame n'était pas mariée. Et il disait qu'il voulait me marier.

28 Q. [12:16:30] D'accord. Et que s'est-il passé après, ensuite ?

1 R. [12:16:43] Donc, par après, je lui ai dit que je... je suis... je suis pas d'accord de me
2 marier, donc... car je reste ici juste pour ma mère et aussi mes enfants.

3 Q. [12:17:09] Et que s'est-il passé ensuite, Madame la témoin ?

4 R. [12:17:18] Donc, il disait... je lui avais dit que, en fait, je ne voulais pas me... me
5 marier, que je voulais juste être en paix. Donc, ils ont demandé à sa... à ma mère si...
6 pourquoi je ne voulais pas me marier, comment une si belle femme comme moi ne
7 veut pas se marier, donc ça veut dire qu'elle... elle veut être dans la prostitution.

8 Q. [12:18:21] Et que s'est-il passé ensuite, Madame la témoin ?

9 R. [12:18:54] (*Intervention non interprétée*)

10 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:18:59] Monsieur le Président,
11 pouvons demander à le... Monsieur le Président, nous pouvons demander au témoin
12 de ralentir son débit — cabine tamasheq ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:09] Oui.

14 Madame la témoin, veuillez parler un peu plus lentement, s'il vous plaît.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:19:16] Message de la cabine française :
16 peut-être que la témoin pourrait aussi faire des interventions un peu moins longues,
17 car nos collègues travaillent en mode consécutif.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:28] C'est exact.

19 Madame la témoin, alors, je vous demande de parler lentement et de raccourcir vos
20 réponses, de faire des pauses afin que les interprètes puissent faire leur travail
21 correctement.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:20:02] Excusez-moi.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:06] Non, c'est juste un rappel.

24 Alors, Maître Goffin, poursuivez, s'il vous plaît.

25 M^e GOFFIN : [12:20:14]

26 Q. [12:20:15] Alors, Madame la témoin, je voudrais que vous poursuiviez votre récit
27 sur ce qui s'est passé ensuite, quand... quand le monsieur a dit que si vous ne vouliez
28 pas vous marier, c'est que vous seriez dans la prostitution. Donc, je voudrais que

1 vous continuiez à nous expliquer ce qui s'est passé ensuite.

2 Nous avons le temps d'entendre tout votre récit, avec tous les détails nécessaires,
3 simplement, il faudrait que vous fassiez, comme l'a indiqué M. le Président, des
4 phrases courtes, mais nous prendrons le temps de vous écouter.

5 Donc, pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé ensuite.

6 R. [12:21:40] Oui.

7 Donc, quand... quand ils étaient revenus, c'était pour la troisième fois, ils étaient au
8 nombre de sept.

9 Q. [12:22:04] D'accord.

10 Donc, je comprends qu'ils sont venus, en tout, trois fois ; c'est exact ?

11 R. [12:22:26] Oui, trois fois. Donc, c'était la troisième fois qu'ils m'ont pris de chez ma
12 mère et ils sont partis avec moi.

13 Q. [12:22:36] D'accord, nous allons revenir sur ça ultérieurement.

14 Pouvez-vous nous dire combien ils étaient la première, la deuxième et la troisième
15 fois, si vous vous souvenez ?

16 R. [12:23:15] Donc, la première fois et la deuxième fois, il était juste seul ; et la
17 troisième fois, ils étaient au nombre de sept.

18 Q. [12:23:29] Alors, la première fois, est-ce que c'est la fois où celui que vous appelez
19 « le monsieur » vous a... a demandé pourquoi vous ne vouliez pas vous marier, et
20 que si vous ne vouliez pas vous marier, ça veut dire que vous étiez dans la
21 prostitution. Est-ce que ça, ça s'est passé la première fois ?

22 R. [12:24:11] C'était la... la deuxième fois qu'il a dit... qu'il a... qu'il disait cela.

23 Q. [12:24:21] Et que s'est-il passé, alors, exactement, la première fois ?

24 R. [12:24:52] Donc, la première fois, il était venu me faire sa déclaration d'amour, et
25 donc, il demandait à ma mère et ma mère lui disait que je ne voulais pas me marier.
26 Donc, je lui avais aussi dit que je ne voulais pas me marier.

27 Q. [12:25:10] D'accord. Et donc, c'est tout ce qui s'est passé la première fois ?

28 R. [12:25:27] Oui, c'est ça. C'est la deuxième fois qu'il... qu'il me disait que « vu que,

1 toi, tu ne veux pas te marier, tu veux te mettre dans la prostitution. »

2 Q. [12:25:43] Et qu'est-ce que vous lui avez répondu ?

3 R. [12:25:52] Donc, je lui ai répondu que je ne voulais pas me... me marier, qu'il
4 n'était pas une question de prostitution, je voudrais juste prendre soin de ma mère et
5 de mes enfants.

6 Q. [12:26:22] Est-ce que vous pouvez nous dire comment a réagi votre maman suite à
7 cette première et à cette deuxième... deuxième visite ?

8 R. [12:27:00] Donc, ma mère me disait que vu qu'il... « il a vu que tu ne l'aimes pas,
9 donc en principe, il va te laisser tranquille ».

10 Q. [12:27:15] D'accord.

11 Et que s'est-il passé ensuite, alors, lors de la troisième visite ?

12 R. [12:27:49] Donc, quand il était revenu, il était avec ses amis, ils étaient en voiture,
13 et donc, quand ils sont arrivés ils ont demandé : « Elle est où, la femme ? », et donc,
14 ils ont donné de l'argent à ma mère et ils lui ont dit que « la fille, on va la ramener
15 avec nous ».

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M^e GOFFIN : [12:28:32] Monsieur le Président je... je voudrais passer immédiatement
19 à huis clos pour quelques minutes afin de clarifier, justement, un élément qui vient
20 d'être invoqué... évoqué.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:45] Naturellement.

22 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 28)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:56] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (*Passage en audience publique à 12 h 33*)

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:33:03] Nous sommes de retour en audience

- 1 publique, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:13] Merci beaucoup, Madame la
- 3 greffière.
- 4 Poursuivez, s'il vous plaît, Maître Goffin.
- 5 M^e GOFFIN : [12:33:18] Je vous remercie.
- 6 Q. [12:33:20] Alors, Madame la témoin je voudrais qu'on revienne sur la troisième
- 7 visite. Vous... vous nous avez dit que le monsieur était accompagné d'un certain
- 8 nombre de personnes. Pouvez-vous nous expliquer exactement ce qui s'est passé à ce
- 9 moment-là ?
- 10 R. [12:34:06] Donc, la troisième fois, il était accompagné de sept personnes.
- 11 Q. [12:34:17] Et qu'ont-ils fait ?
- 12 R. [12:34:23] Donc, ils sont rentrés à l'intérieur de la maison, ils ont remis l'argent à
- 13 ma mère et lui ont dit que, la fille, elle est partie.
- 14 Q. [12:34:48] Et pouvez-vous nous expliquer ce que c'était que l'argent ?
- 15 R. [12:35:03] Oui, vu que ce... cela fait très longtemps, je ne me souviens plus du
- 16 montant exact qu'ils ont remis à... à ma mère.
- 17 Q. [12:35:17] D'accord.
- 18 Mais à quoi servait l'argent ? Pourquoi a-t-il remis de l'argent à votre mère ?
- 19 R. [12:35:41] Donc, ils... ils lui ont remis cette somme, c'était une façon de lui faire
- 20 savoir qu'ils vont me prendre avec eux. Donc, il s'agissait, pour ma mère, de savoir
- 21 si elle doit prendre l'argent ou pas.
- 22 Q. [12:35:55] Et qu'a fait votre mère ?
- 23 R. [12:36:05] Ma mère n'a pas su faire quelque chose. Elle m'a dit juste de remettre
- 24 ma cause à Dieu.
- 25 Q. [12:36:18] Que s'est-il passé ensuite, Madame la témoin ?
- 26 R. [12:36:33] Donc, quand ils m'ont pris avec eux, quand j'avais ouvert mes yeux, je
- 27 me trouvais dans une voiture, ils m'ont ramenée avec eux.
- 28 Q. [12:36:48] Est-ce que vous pouvez donner un peu plus de détails ? Comment ils

1 vous ont emmenée exactement ? Euh... oui, pouvez-vous nous donner un peu plus
2 de détails ?

3 R. [12:37:24] Donc, quand ils m'ont pris, ils... donc, ses amis, ils sont partis et il est
4 resté seul, il a... il a refermé la porte.

5 Q. [12:37:41] Il a refermé la porte de votre maison après vous avoir emmenée ; c'est
6 ça ?

7 R. [12:37:53] Oui, en fait, il a... il a refermé la porte quand ses amis m'ont mis dans...
8 dans la maison. Ils sont repartis, donc il a refermé la porte sur moi, il ne restait plus
9 que lui et moi à l'intérieur.

10 Q. [12:38:22] Madame la témoin, vous parlez de la maison où vous avez été
11 emmenée ; c'est juste ?

12 R. [12:38:33] Oui, il s'agissait de la maison où ils m'ont ramenée.

13 Q. [12:38:38] Mais je voudrais qu'on revienne un tout petit peu en arrière pour que
14 vous nous expliquiez comment est-ce que vous avez été emmenée dans cette maison.
15 Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment ils vous ont amenée jusqu'à la
16 maison en question ?

17 R. [12:39:06] Donc, en fait, ils... ils... c'était un rapt qu'ils ont fait, donc... vu qu'ils
18 savaient que je ne les aimais pas, ils sont juste venus déposer la... le montant
19 d'argent et ils m'ont pris avec eux.

20 Q. [12:39:49] Est-ce qu'ils étaient armés, Madame la témoin ?

21 R. [12:40:10] Ils ne se séparent jamais de leurs armes, même quand ils sont couchés
22 ou quand ils font leur prière ou quand ils sont assis, ils sont armés.

23 Q. [12:40:29] D'accord.

24 Donc, je comprends qu'ils vous ont emmenée dans cette maison. Par quel moyen
25 vous ont-ils emmenée dans cette maison ? Est-ce que c'était... est-ce que vous avez
26 marché, est-ce que c'était un véhicule ? Comment cela s'est passé exactement ?

27 R. [12:41:04] Donc, ils m'ont... ils m'ont emmenée en voiture. Donc, à notre arrivée,
28 donc, ses amis, ils sont partis et, lui, il est resté avec moi.

1 M^e GOFFIN : [12:41:19] Monsieur le Président, j'aurais deux questions très
2 possiblement identifiantes pour lesquelles je souhaiterais le... le huis clos, s'il vous
3 plaît.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:41:27] D'accord.

5 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 41)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:41:44] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [12:49:35] Alors, Madame la témoin, vous nous avez dit que quand ils vous ont
5 emmenée, après, le monsieur vous a mis dans la maison et il a fermé la porte. Je
6 voudrais qu'on revienne en détail sur ce qui s'est passé à partir de ce moment-là.

7 Donc, lui a fermé la porte, les autres sont partis, vous nous avez dit, est-ce que vous
8 pouvez nous expliquer ce qui s'est passé à partir de ce moment-là ?

9 R. [12:50:53] Donc, quand... quand ses amis sont partis, donc il est rentré, il a essayé
10 de me prendre, et donc, j'ai fui à l'intérieur de la chambre. Donc, il m'a forcée, et
11 donc, je lui avais dit que j'étais malade. Et donc, il me disait : « Donc, tu es malade,
12 donc je vais te... je vais t'emmener à l'hôpital pour voir si, effectivement, tu es
13 malade ou pas. »

14 Q. [12:51:33] D'accord. Et pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé à partir de ce
15 moment-là ?

16 R. [12:51:52] Donc, en fait, il a... on était allés à l'hôpital, et donc, j'avais à l'idée, en
17 fait, de... d'expliquer aux infirmières de me faire la piqûre « contraceptif », donc,
18 pour éviter à ce que je sois enceinte.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:52:31] Maître Goffin, nous sommes toujours
20 à huis clos partiel. Nous continuons ici ou bien...

21 M^e GOFFIN : [12:52:39] Oui, je me posais... je suis désolée, c'est une erreur de ma
22 part, Monsieur le Président, nous aurions dû passer en audience publique un petit
23 peu plus tôt. J'en suis désolée.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:52:52] Très bien.

25 Madame la greffière, audience publique, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience publique à 12 h 52)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:57] Nous sommes de retour en audience
28 publique, Monsieur le Président.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:53:03] Merci beaucoup, Madame la
2 greffière.
3 Maître Goffin, poursuivez, s'il vous plaît.
4 M^e GOFFIN : [12:53:09] Je vous remercie.
5 Q. [12:53:11] Donc, Madame la témoin, vous nous avez expliqué que vous avez dit
6 que vous... que vous étiez malade : « il a essayé de me prendre, et donc, j'ai fui à
7 l'intérieur de la chambre, il m'a forcée, je lui ai dit que j'étais malade », « donc, si tu
8 es malade je vais t'emmener à l'hôpital. » Vous nous avez expliqué ensuite que vous
9 êtes allée à l'hôpital.
10 Je voudrais que vous reveniez sur les détails de ce qui s'est passé à partir de ce
11 moment-là, quand vous êtes allés à l'hôpital.
12 R. [12:54:27] Oui, donc, il m'a... il m'a amenée avec lui à l'hôpital, et donc, quand...
13 quand j'étais arrivée à l'hôpital, j'ai demandé aux infirmières de me faire la piqûre
14 ou... pour... le contraceptif, en fait.
15 Q. [12:54:50] Comment êtes-vous allée à l'hôpital ?
16 R. [12:54:57] Donc, j'étais... j'étais avec lui, il me tenait la main jusqu'à ce qu'on « est »
17 rentrés à l'hôpital.
18 Q. [12:55:06] Vous avez pris un véhicule ou vous avez marché ?
19 R. [12:55:12] Oui, on marchait, on était à pied.
20 Q. [12:55:17] Pouvez-vous nous donner le nom de l'hôpital où vous êtes allés ?
21 R. [12:55:23] Il s'appelle « l'hôpital ».
22 Q. [12:55:32] Est-ce que vous auriez un point de repère ? Est-ce que cet hôpital est
23 près d'un endroit connu ?
24 R. [12:55:38] Oui, il était à côté du... du grand terrain de... de Sans-fil.
25 Q. [12:56:12] D'accord.
26 Alors, quand vous avez vu l'infirmière, à qui vous avez demandé de vous faire la
27 piqûre pour le contraceptif, que s'est-il passé ensuite ?
28 R. [12:56:37] Donc, les infirmières lui ont demandé de sortir pour qu'ils puissent me

1 consulter seule, et donc, il leur... il leur a de... répondu qu'il... qu'il n'allait pas sortir,
2 qu'il allait rester ici pour suivre la façon dont ils vont lui faire le traitement.

3 Q. [12:57:17] Et ensuite, que s'est-il passé ?

4 R. [12:57:46] Donc, les infirmières m'ont expliqué que vu... vu qu'il est... il est là,
5 donc ils... il leur... il leur était impossible de me faire le contraceptif. Donc, elles
6 m'ont demandé de remettre ma cause à Dieu. Et donc, vu que le monsieur connaît le
7 contraceptif, donc elles craignent aussi qu'il... qu'il sache de quoi il s'agissait et
8 qu'elles allaient subir aussi quelque chose de leur part. Et donc, les infirmières lui
9 ont expliqué que... les infirmières m'ont expliqué que j'expliquerai au monsieur que
10 « tu as juste le paludisme. »

11 Q. [12:58:34] Est-ce que l'infirmière vous a remis un médicament, finalement ?

12 R. [12:58:41] Donc, l'infirmière m'a remis des... des comprimés pour en... pour
13 soutenir, en fait, la thèse comme quoi que je... j'étais malade parce qu'elle avait peur
14 qu'il... qu'il allait me frapper.

15 Q. [12:59:15] D'accord.

16 Et que s'est-il passé ensuite, Madame la témoin, une fois que l'infirmière vous a
17 remis cela et qu'elle vous a dit qu'elle ne pouvait pas vous soigner ; qu'avez-vous
18 fait ensuite... qu'elle ne pouvait pas — pardon — vous donner ce que vous
19 demandiez, qu'avez-vous fait ensuite ?

20 R. [13:00:00] Après cela, on est retournés à la maison. Il me tenait la main et il... il
21 avait avec lui les comprimés que l'infirmière nous a remis.

22 M^e GOFFIN : [13:00:12] Monsieur le Président, je vois l'heure et je pense que ça
23 tombe bien parce que j'aborderai un... une autre ligne de questions. Donc, j'en... j'en
24 ai terminé avec cette ligne de questions-ci, donc je pense que c'est effectivement le
25 bon moment pour... pour s'arrêter.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:29] Tout à fait, Maître Goffin, c'est le bon
27 moment. Il est 13 heures.

28 Alors, nous allons nous interrompre pour la pause déjeuner et nous le prendrons à

- 1 14 h 30 comme d'habitude.
- 2 Mais seulement, Maître Goffin, je voudrais vous rappeler que les représentants
- 3 légaux des victimes doivent terminer leur interrogatoire principal avec cette témoin
- 4 aujourd'hui. Alors, organisez-vous comme vous pouvez. Merci beaucoup.
- 5 L'audience est suspendue.
- 6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:01:03] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est suspendue à 13 h 01*)
- 8 (*L'audience est reprise en public à 14 h 31*)
- 9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:45] Veuillez vous lever.
- 10 Veuillez vous asseoir.
- 11 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:12] L'audience est reprise.
- 13 Rebonjour. Cet après-midi nous poursuivons l'audition de la première témoin des
- 14 représentants légaux des victimes.
- 15 Alors, je passe la parole à M^e Goffin.
- 16 Je vois M. le Procureur debout. Monsieur le Procureur.
- 17 M. DUTERTRE : [14:32:34] Oui, Monsieur le Président, Mesdames les juges,
- 18 j'interviens une seconde pour noter, aux fins du *transcript*, que notre collègue
- 19 Damien Grzeziczak nous a rejoints pour cet après-midi. Il est derrière moi, à ma
- 20 droite.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:53] Merci beaucoup, Monsieur le
- 22 Procureur.
- 23 Bienvenue, Monsieur le Procureur Grzeziczak. Voilà. C'est très important pour le
- 24 procès-verbal.
- 25 Maître Goffin.
- 26 M^e GOFFIN : [14:33:23] Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 27 Q. [14:33:26] Rebonjour, Madame la témoin. Vous me voyez bien ?
- 28 R. [14:33:31] Oui. Je vais bien.

1 Q. [14:33:40] Alors, Madame la témoin, je voudrais que nous passions maintenant à
2 la suite de votre court séjour à l'hôpital. Je voudrais que vous nous expliquiez ce qui
3 s'est passé quand vous avez quitté l'hôpital ; vers où vous êtes allés et ce qui s'est
4 passé ensuite.

5 R. [14:34:46] Alors, ce qui s'est passé après que nous sommes... que nous avons quitté
6 l'hôpital, c'est... c'est quelque chose d'intime. Pour ce faire, je voudrais bien que ça
7 soit à... à huis clos.

8 Q. [14:35:10] Je voudrais, Madame la témoin, avant que nous passions à cela, je
9 voudrais simplement que vous m'expliquiez vers où vous êtes allés quand vous êtes
10 rentrée de l'hôpital. Et après, nous aborderons des questions, comme vous dites,
11 intimes.

12 R. [14:35:53] Aussitôt que nous avons quitté l'hôpital, il m'a ramenée à la maison.

13 Q. [14:36:05] D'accord.

14 Alors, je voudrais que vous puissiez expliquer, Madame la témoin, maintenant, ce
15 qui s'est passé à la maison. Je comprends que vous avez un souci parce que nous
16 allons aborder des questions intimes et très douloureuses, mais je voudrais vous
17 rassurer sur le fait qu'il n'y aura aucun élément identifiant, de sorte qu'il ne sera pas
18 possible, même si vous abordez ces questions en audience publique, de vous
19 identifier, de vous reconnaître. Les juges souhaitent que ces questions-là puissent
20 être abordées en audience publique, avec toutes les garanties qui ont été prises pour
21 que vous ne puissiez pas être identifiée, vous ne puissiez pas être reconnue. Donc,
22 j'espère que ça vous ira de continuer votre récit sur ces questions-là en audience
23 publique, mais avec toute la protection requise.

24 R. [14:37:49] Au sujet de lorsque nous sommes entrés à la maison, en fait, aussitôt
25 que nous sommes entrés dans la maison, il m'a poussée sur le lit. Par contre, je me
26 suis retirée du lit et je suis passée en dessous du lit. Il m'a retirée de là et il m'a... il
27 m'a couchée sur le lit avec force.

28 Q. [14:38:46] Pouvez-vous nous dire, Madame le témoin, avec vos mots, ce qui s'est

- 1 passé ensuite, quand il vous a couchée sur le lit ?
- 2 R. [14:39:05] En fait, il m'a dit... il m'a bien expliqué que je devrais accomplir ce
- 3 pourquoi j'étais venue. Et avec tout le respect que je vous dois, il a fait ce travail avec
- 4 toute la force.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:39] Maître Taylor.
- 6 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:39:43] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 7 Serait-il possible de couper le son du témoin très brièvement ? Je vous promets que
- 8 je serais très concise dans ma remarque.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:54] Tout à fait.
- 10 Madame la greffière, veuillez couper le son d'avec le témoin, s'il vous plaît.
- 11 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:40:10] Le son est coupé, Monsieur le
- 13 Président.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:12] Merci beaucoup, Madame la
- 15 greffière.
- 16 Maître Taylor.
- 17 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:40:17] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 18 Je ne voulais pas interrompre ma collègue dans la foulée, parce que je comprends
- 19 qu'elle souhaite obtenir un certain nombre de détails, mais lorsqu'elle... le témoin dit
- 20 « quelque chose », nous pouvons peut-être tous comprendre qu'il s'agit d'une
- 21 relation sexuelle avec pénétration non consensuelle. Mais je comprends que ma
- 22 collègue souhaite entendre cela de la bouche du témoin et obtenir de plus amples
- 23 détails.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:52] Merci beaucoup, Maître Taylor, pour
- 25 votre coopération.
- 26 Alors, Maître Goffin, vous avez entendu M^e Taylor. Je crois que...
- 27 M^e GOFFIN : [14:41:02] Alors...
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:04] Allez-y.

1 M^e GOFFIN : [14:41:06] Pardon, Monsieur le Président, je vous ai interrompu.

2 Oui, je remercie M^e Taylor. Je.... Voilà, j'essayais d'obtenir, effectivement... et
3 j'entendais demander que les parties, effectivement, puissent se mettre d'accord sur
4 une telle admission. Et je retiens donc que nous avons l'admission que ce qu'a
5 évoqué M^{me} la témoin à l'instant, quand elle dit « il a fait son travail », implique
6 effectivement une pénétration, au sens des éléments de crime du viol, au sens du
7 Statut, pénétration non consensuelle donc, comme l'a indiqué M^e Taylor, que je
8 remercie pour son intervention.

9 Je pense que nous pouvons donc...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:47] Retourner en audience publique.

11 M^e GOFFIN : [14:41:53] Retourner en audience publique, et rétablir d'abord, il me
12 semble, la ligne... *(fin de l'intervention inaudible)*.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:56] Oui, en effet. Nous sommes en
14 audience publique, mais c'est le son qu'il faut rétablir.

15 Madame la greffière, rétablissez le son, s'il vous plaît.

16 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:42:12] Monsieur le Président le son a été
18 rétabli.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:42:17] Merci beaucoup, Madame la
20 greffière.

21 Maître Goffin.

22 M^e GOFFIN : [14:42:21] Je vous remercie.

23 Q. [14:42:23] Alors, Madame la témoin, quand vous nous dites « Il a fait son travail
24 avec force », est-ce que cela se passait fréquemment ?

25 R. [14:42:46] Oui, il fait ça plusieurs fois par jour et il fait ça aussi plusieurs fois par
26 nuit.

27 Q. [14:43:02] Et comment réagissiez-vous ?

28 R. [14:43:24] En fait... pardon. En fait, une bataille s'établit entre nous, s'engage, et il

1 me tire par la force, ce qui a fait qu'il a dit... j'ai eu même une entorse à l'épaule.

2 Q. [14:43:54] Pourriez-vous donner un peu plus de détails sur cette entorse à
3 l'épaule ?

4 R. [14:44:14] En fait, tout ce que je viens de décrire s'est passé le premier soir,
5 c'est-à-dire le soir après notre retour de l'hôpital.

6 Q. [14:44:46] Est-ce que vous parlez de... de... du problème que vous avez eu à
7 l'épaule qui s'est passé le premier soir ; c'est bien ça ?

8 R. [14:45:03] Non. Non, ça s'est passé le soir même, le premier soir même quand nous
9 sommes revenus de l'hôpital. Et c'est le lendemain que ma petite sœur est venue
10 avec ma fille. Parce que le premier soir, ma... j'ai passé la nuit sans ma fille.

11 Q. [14:45:40] O.K. Très bien Madame le témoin, nous allons revenir sur ces éléments
12 plus tard.

13 Je voudrais d'abord que vous m'expliquiez comment se passait la vie dans la maison.
14 Est-ce que le monsieur était là toute la journée ? Comment se passait votre vie dans...
15 dans cette maison ? Que faisiez-vous la journée dans cette maison ?

16 R. [14:46:29] J'ai vécu... j'ai vécu douloureusement dans cette maison, d'autant plus
17 que c'est un monsieur qui, lorsqu'il veut faire son travail, il le fait avec force, il me
18 frappe. Et quand il veut le faire, il prend ma fille qu'il amène dans une autre pièce,
19 qu'il enferme. Et c'est quand il aura fini avec moi que je vais récupérer ma fille et s'en
20 occuper.

21 Q. [14:47:23] Est-ce qu'il était présent avec vous dans la maison toute la journée, tous
22 les jours ?

23 R. [14:47:30] Aussitôt qu'il finit avec moi, il sort. Et quand il en a envie encore, il
24 revient.

25 Q. [14:47:58] Quand il était dans la maison, que faisait-il de son arme ?

26 R. [14:48:16] Il ne se sépare jamais avec son arme. Il ne me fait pas confiance du tout
27 par rapport à son arme. Même quand il y va à la douche, il l'emporte avec lui.
28 Quand il est couché, il l'a à côté. Il l'a tout le temps avec lui.

1 Q. [14:48:38] Est-ce que vous échangeiez avec cette personne ; est-ce que vous vous
2 parliez ?

3 R. [14:49:07] Nous ne conversons pas, d'autant plus que je ne parle même pas sa
4 langue. À chaque fois qu'il a besoin de moi, il vient et puis il fait son... il fait ce qu'il a
5 à faire par la force. Et quand ma fille dérange, il l'amène... il l'enferme ailleurs. Et, en
6 fait, nous conversons par des signes.

7 Q. [14:49:40] Pourriez-vous nous expliquer comment se passaient les repas ? Est-ce
8 que vous prépariez le repas ? Est-ce que vous pouviez sortir faire les courses ?
9 Comment se passait l'organisation de la journée et des repas dans la journée ?

10 R. [14:49:55] Moi, je ne suis jamais sortie, il ne m'a jamais autorisée à sortir. En fait, il
11 ne m'a jamais permis de sortir. C'est lui qui va et qui rapporte les courses, et il
12 prépare à manger. Quand il mange, il va. Moi, quand j'ai faim et qu'il n'est pas là,
13 moi, je me cherche... je me fais à manger, d'autant plus que je suis une personne, et je
14 devais me nourrir.

15 Q. [14:51:03] Comment... comment faisait-il pour que vous ne sortiez pas de la
16 maison ?

17 R. [14:51:13] En fait, lorsque ma mère envoie ma petite sœur pour venir me rendre
18 visite, elle vient très tôt le matin parce qu'elle sait qu'à ces heures-là, il est encore là.
19 Et quand elle tape à la porte, il va, il lui ouvre. Et quand elle rentre, lui, quand il veut
20 sortir, il sort, mais il nous ferme à l'intérieur. Et il apporte les clés avec lui. Il nous
21 ferme à clé.

22 Q. [14:52:02] Comment faisiez-vous, Madame la témoin, pour vos vêtements ? Est-ce
23 que vous avez dû porter la même tenue pendant toute la durée pendant laquelle
24 vous êtes restée dans la maison ?

25 R. [14:52:31] Toute la période que j'ai vécu chez lui, je n'ai eu que deux tenues, deux
26 voiles. Et... et c'est ceux-là que j'utilisais jusqu'à mon départ de chez lui.

27 Q. [14:52:56] Alors, Madame la témoin, vous avez évoqué des personnes qui vous
28 ont rendu visite. Je voudrais qu'on revienne sur ces points-là, sans citer de noms.

1 Est-ce que vous pouvez nous expliquer — et donnez-nous, s'il vous plaît, tous les
2 détails à ce sujet, même si c'est par de petites phrases, mais surtout, donnez-nous un
3 maximum de détails —, qui venait vous rendre visite à la maison ?

4 R. [14:53:57] Je n'ai jamais eu de visite, que la visite de ma petite sœur le plus
5 souvent, et une seule fois la visite de ma mère. Par contre, à un moment donné,
6 quand les nouvelles... l'information est arrivée au père de ma fille, il était venu
7 récupérer sa fille.

8 Q. [14:54:36] Alors, on va reprendre ces éléments séparément. Donc, vous nous avez
9 dit, votre petite sœur est venue vous rendre visite. Comment est-ce que cela
10 s'organisait, puisque vous avez dit que vous étiez enfermée dans la maison ?

11 R. [14:55:28] En fait, ma petite sœur, elle vient quand elle sait qu'il est là. Et elle vient,
12 elle tape à la porte, et c'est lui-même qui va aller lui ouvrir et elle rentre. Et quand il
13 veut sortir, il sort, il nous enferme à clé et il apporte avec lui les clés. Et c'est quand
14 « qu' » il estime qu'il est temps que ma petite sœur quitte la maison, qu'il revient, il
15 ouvre et là, elle sort et elle repart.

16 Q. [14:56:05] Pouvez-vous nous dire combien de fois votre petite sœur est venue
17 vous rendre visite, même de façon approximative ?

18 R. [14:56:34] Bon, je... je ne sais pas. Mais ma petite sœur me rendait visite de temps
19 en temps, mais je ne sais pas combien. Mais elle vient juste quand elle sait qu'il est là,
20 parce que c'est lui qui va lui permettre d'entrer.

21 Q. [14:57:10] Vous avez parlé de votre mère aussi, qui est venue vous rendre visite.
22 Est-ce que vous pourriez nous expliquer cela ?

23 R. [14:57:25] Pour ma mère aussi, il en est de même. Elle vient me rendre visite aux
24 heures où elle sait qu'il est présent. Et quand elle vient, elle rentre, et puis... mais
25 elle... elle ne s'attarde pas, elle ne passe pas beaucoup de temps. Elle retourne vite.

26 Q. [14:57:59] Est-ce qu'elle est venue plus souvent ou moins souvent que votre
27 sœur ?

28 R. [14:58:11] C'est ma petite sœur qui vient le plus souvent.

1 Q. [14:58:19] Alors, vous avez parlé d'une troisième personne, votre petite fille.
2 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce qui s'est passé exactement avec votre
3 petite fille, une fois que vous vous êtes retrouvée dans cette maison ?

4 R. [14:58:49] Pour la fille, à chaque fois que... qu'il a envie de moi, il prend la fille et il
5 l'amène... il l'enferme dans une autre pièce. Et quand il finit avec moi, il
6 m'abandonne, ni... Alors, je me lève, et puis je me... je vais récupérer ma fille et puis
7 je... je l'allaiter. Plus tard, lorsque le père de la fille a eu les informations, il s'est rendu
8 chez ma mère et il a demandé à ma sœur d'aller chercher ma fille. Et c'est... c'était à
9 peu près une semaine après.

10 Q. [15:00:01] Une semaine après le premier jour où vous êtes arrivée dans la maison ;
11 c'est ça ?

12 R. [15:00:08] Une semaine après mon arrivée à la... au foyer, que le père est venu
13 chercher sa fille.

14 M^e GOFFIN : [15:00:34] Monsieur le Président, j'aurais voulu un bref passage à huis
15 clos, simplement pour que les noms puissent être donnés.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:00:42] Tout à fait.

17 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 00)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:00:55] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (*Passage en audience publique à 15 h 04*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:04:32] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:04:43] Merci beaucoup, Madame la

1 greffière.

2 Maître Goffin.

3 M^e GOFFIN : [15:04:50]

4 Q. [15:04:52] Alors, Madame la témoin, pouvez-vous nous indiquer si d'autres
5 personnes que celles que vous nous avez mentionnées précédemment vous ont
6 rendu visite dans la maison, ou si ce sont les seules personnes que vous avez pu
7 croiser dans la maison en dehors du monsieur ?

8 R. [15:05:32] Non, pas du tout. Je n'en connais pas. Il n'y avait que ma petite sœur et
9 ma mère qui osaient me rendre visite.

10 Q. [15:05:51] Pouvez-vous nous dire combien de temps vous avez passé dans la
11 maison ?

12 R. [15:06:09] En fait, nous nous sommes mis ensemble vers la fin de leur époque, de
13 l'époque où ils étaient encore là. Je ne suis pas quelqu'un qui sait compter ni calculer,
14 et de plus je n'avais pas du tout la tête à cela... c'était... à cette époque-là. Mais moi je
15 pense que c'est vers trois mois. D'autant plus que quand j'y étais, je suis partie voir
16 les infirmières et qu'elles m'ont... elles m'avaient affirmé que j'avais... j'étais en état de
17 grossesse... ma grossesse était de trois mois. Et c'était une grossesse que j'avais
18 voulu... d'ailleurs, j'avais voulu un avortement.

19 M^e GOFFIN : [15:07:25] Monsieur le Président, je vous demanderais de pouvoir
20 passer en session à huis clos. Je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:07:32] Tout à fait.

22 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 07)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:07:39] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 15 h 13)*

6 R. [15:13:19] Oui.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:13:21] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:13:21] Merci beaucoup.

10 Maître Goffin.

11 M^e GOFFIN : [15:13:26] Je vous remercie.

12 Q. [15:13:27] Alors, Madame le témoin, sans revenir sur ce que vous nous avez dit à
13 l'instant, sur les événements que vous avez évoqués à l'instant, pourriez-vous nous
14 expliquer ce qui s'est passé finalement de votre vie dans la maison. Combien de
15 temps vous y êtes restée... combien de temps vous y êtes restée, d'abord, jusqu'à quel
16 moment ?

17 R. [15:14:11] Quand il a... quand il vient à la durée de temps que j'ai passé dans cette
18 maison, peut-être deux mois et quelques ou trois mois entiers. En fait, je ne sais pas,
19 mais ce qui est certain, ça vaut pas quatre mois.

20 Q. [15:14:48] Et jusqu'à quel moment êtes-vous restée dans la maison ?

21 R. [15:14:52] En fait, j'étais restée à la maison et, de temps en temps, il me regarde
22 avec un regard très, très méchant, il me... il vient... il me secoue même en me disant :
23 « Toi, tu n'as pas peur de moi. Tu ne vois pas que le Mali il a fui, tous vos gens ont
24 fui, et toi jusque-là, tu n'as toujours pas peur de moi. » C'était... c'était comme ça tout
25 le temps.

26 Q. [15:15:56] Alors, Madame la témoin, à quel... à quel moment avez-vous pu sortir
27 de la maison ? Que s'est-il passé, ou s'est-il passé quelque chose à un moment qui
28 vous a permis de sortir de la maison ?

1 R. [15:16:39] La cause de mon départ de la maison, c'est lorsque l'avion était venu
2 opérer des frappes sur Tombouctou. C'est ces frappes-là qui ont fait qu'ils ont fui et
3 m'a permis de quitter la maison.

4 Q. [15:16:59] Alors, Madame la témoin, pouvez-vous nous donner des détails sur ce
5 qui s'est passé à ce moment-là pour vous, et pour le monsieur ? Pour le monsieur
6 d'abord, que s'est-il passé lorsqu'il y a eu les frappes ; qu'a-t-il fait ?

7 R. [15:17:15] En fait, ce qui les a fait partir, c'est... c'est lorsqu'il y a eu cet avion. Et, en
8 fait, il fait partie des derniers qui sont sortis. Et... En fait, à un moment donné, il était
9 parti chez ma mère. À cette époque-là, nous, nous avions même quitté ce quartier et
10 nous étions dans le quartier de Hammabangou.

11 Q. [15:18:44] Alors, on va essayer de revenir un petit peu sur différents éléments de
12 ce que vous venez de nous dire, Madame la témoin. Donc, vous nous dites : il est
13 parti, il est allé voir votre mère. Est-ce que vous pourriez expliquer ce qu'il a dit à
14 votre mère, si vous le savez ?

15 R. [15:19:12] Il s'est rendu chez ma mère, il lui a... il lui a remis la clé de la maison. Il
16 lui a dit : « Bon, voilà la clé de la maison, il faut aller ouvrir la maison pour que votre
17 fille sorte. » Et ma mère est venue chez moi avec la clé, elle a ouvert, elle m'a dit :
18 « Bon, le monsieur il est parti, maintenant... », et aussitôt nous avons quitté pour
19 nous rendre à notre domicile.

20 Q. [15:19:59] Vous avez indiqué « à cette époque-là, nous avions même quitté ce
21 quartier, nous étions dans le quartier de Hammabangou ». Est-ce que vous pourriez
22 expliquer exactement qui est parti dans le quartier de Hammabangou et quand ?

23 R. [15:20:29] C'est l'époque où l'avion était venu opérer des frappes. Comme ils
24 étaient très nombreux dans le quartier où nous sommes, tout le monde a quitté ce
25 quartier pour aller dans le quartier Hammabangou.

26 Q. [15:21:09] Vous nous avez dit que votre mère est venue vous chercher à la maison.
27 Est-ce que, vous-même, vous êtes aussi partie dans le quartier Hammabangou ?

28 R. [15:21:31] Non, pas du tout, je ne me suis pas... je n'ai pas été là où il y avait les

1 gens, parce que les gens me craignaient. En fait, je suis retournée dans ma maison
2 avec ma mère et mes enfants. Et à cette époque-là, même mes enfants me détestaient
3 à cause de ce monsieur-là.

4 Q. [15:22:20] Vous pourriez expliquer ce que vous voulez dire par « les gens me
5 craignaient » ?

6 R. [15:22:35] En fait, les gens avaient une sorte de détestation à mon égard. Quant à
7 mes enfants, c'est le monsieur qu'ils craignaient. Lorsque le monsieur est parti, moi,
8 je... je me suis remis et j'ai « revu » avec mes enfants.

9 Q. [15:23:15] Et pourquoi pensez-vous que les gens avaient une détestation à votre
10 égard ?

11 R. [15:23:39] En fait, je l'ai su parce que personne ne demande de moi, personne ne
12 vient me rendre visite. Même après le départ des gens qu'ils craignaient, personne
13 ne... ne demandait de moi et personne ne... ne venait me saluer. Et je ne partageais
14 pas de sujet de discussion avec quiconque.

15 Q. [15:24:04] Et à votre avis, pourquoi est-ce que les gens se comportaient de cette
16 façon avec vous ?

17 R. [15:24:17] Je l'ai su... je l'ai su parce que j'ai un demi-frère, on a la même maman, il
18 était venu, et il a dit à notre maman : « Qu'est-ce que vous faites là auprès d'une...
19 d'une épouse d'un djihadiste ? Lève-toi et va à Hammabangou, parce qu'il se peut
20 que l'avion tape... opère des frappes ici. »

21 Q. [15:25:14] D'accord.

22 Alors, je voudrais revenir sur une... sur une question importante, Madame le témoin.
23 Vous nous avez dit que le monsieur et vous-même ne parliez pas la même langue.
24 Vous nous avez dit aussi que vous avez vécu quatre mois dans la maison qui était
25 occupée par le monsieur. Comment est-ce que vous communiquiez ? Comment est-
26 ce que vous parliez entre vous ?

27 R. [15:26:21] Il n'y a pas vraiment d'échange entre nous. Nous ne discutons pas. En
28 fait, quand il fait les courses, quand il vient, il se fait à manger, et quand il n'est plus

1 là, moi, je me fais à manger. Quand il arrive... Quant au travail, quand il veut faire
2 son travail, il vient, il le fait, et puis... et puis c'est tout.

3 Q. [15:26:53] Alors, Madame le témoin, je vais arriver à la dernière partie de mes
4 questions. Je voudrais aborder avec vous votre ressenti par rapport à ce que... à ce
5 que vous avez vécu, les conséquences du mariage forcé.

6 M^e GOFFIN : [15:27:33] Mais j'aurais besoin, Monsieur le Président, d'une brève
7 session à huis clos pour aborder un aspect spécifique des conséquences du mariage
8 forcé.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:27:45] Tout à fait.

10 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 27)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:28:01] Nous sommes de retour en audience
13 à huis clos partiel, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 15 h 43)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:43:31] Nous sommes de retour en audience
7 publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:43:39] Merci beaucoup, Madame la
9 greffière.

10 Maître Goffin, poursuivez, s'il vous plaît.

11 M^e GOFFIN : [15:43:48] Je vous remercie.

12 Q. [15:43:49] Madame la témoin, nous sommes en audience publique, donc je vous
13 demanderais de ne pas revenir sur les détails de ce dont vous avez parlé il y a
14 quelques instants.

15 Et je voudrais, pour une dernière série de questions, savoir tout d'abord quelles ont
16 été les rela... vous en avez parlé un petit peu, mais je voudrais que vous donniez plus
17 de détails sur les relations que vous avez eues avec votre famille, après votre retour à
18 la maison, donc une fois que vous êtes sortie de la maison dans laquelle vous étiez
19 détenue.

20 R. [15:44:54] Alors, ce... ce qui s'est passé après mon retour de ce foyer, lorsque je suis
21 arrivée à la maison, personne... personne ne me regardait ; personne ne me regardait.
22 Personne ne me regardait, et j'étais... je n'ai... je n'ai... je ne recevais aucune aide de
23 personne. Je... C'est juste grâce à quelques aumônes que... que j'ai... je recevais que je
24 parvenais à... à survivre. Je... J'étais malade, j'étais... j'étais malade, et je constatais
25 que tout le monde me détestait.

26 Q. [15:45:56] Est-ce que cette situation a duré longtemps ?

27 R. [15:45:59] Oui, c'est... cela... cela a duré très longtemps. Cela a duré très longtemps,
28 et jusqu'au jour d'aujourd'hui ça continue, je... je sens les mauvais regards de... que...

1 que les gens me lancent et qu'ils... qu'ils lancent à mon fils.

2 Q. [15:46:34] Et comment se passent les choses avec votre famille ?

3 R. [15:46:45] C'était... C'était juste une sorte d'obligation pour eux de... de m'accepter.

4 Et ça, je l'ai... je l'ai senti, je l'ai constaté. Par contre, pour éviter tout ça, là, moi, je me

5 suis... je me suis loué une maison un peu loin de... un peu loin d'eux, un peu à côté.

6 Et donc, j'ai voulu ça pour éviter d'entendre ce qui se dit et ne pas... ne pas constater

7 la réalité.

8 Q. [15:47:43] Est-ce que vous avez eu des blessures dans votre corps, des blessures

9 physiques de votre expérience de ce qui s'est passé dans la maison pendant ces trois

10 mois et quelques ?

11 R. [15:48:10] Oui, effectivement, j'ai... j'ai... j'ai eu certaines... j'ai eu certaines

12 blessures. En d'autres termes, l'épaule, l'entorse... l'entorse à l'épaule, dont j'ai déjà

13 parlé ; et aussi il y a des saisies... des... des traces de saisie aussi au niveau de... au

14 niveau de mes genoux, et cette partie me fait très mal.

15 Q. [15:49:10] Et psychologiquement, mentalement, est-ce que vous ressentez des

16 blessures, Madame le témoin ?

17 R. [15:49:24] Non, c'est... ce que... ce que ça... ce que ça... ce que ça... cela a laissé

18 comme cicatrices, ce n'est pas des cicatrices de... c'est des cicatrices visibles, ce sont

19 des... ce sont des blessures, en fait, internes. J'ai... Ce sont des blessures internes.

20 *(Discussion au sein de l'équipe des représentants légaux des victimes)*

21 M^e GOFFIN : [15:50:37] Monsieur le Président, je souhaiterais un très bref passage à

22 huis clos.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:50:41] D'accord.

24 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 50)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:50:51] Nous sommes à huis clos partiel,

27 Monsieur le Président.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 15 h 52)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:52:20] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:52:31] Merci beaucoup, Madame la
21 greffière.

22 Maître Goffin.

23 M^e GOFFIN : [15:52:37] Je vous remercie.

24 Q. [15:52:39] Alors, Madame la témoin, je vais vous poser une question sur laquelle
25 je vous demande de dire tout ce que vous avez sur le cœur. Et je crois que les juges
26 attendent de... de vous entendre sur cette question également.

27 Ma question, c'est de savoir quelle a été votre motivation pour venir témoigner.

28 R. [15:53:24] Alors, ce qui a été ma motivation, c'est... c'est le mal, le mal que j'ai

1 accumulé suite à ces... à ces événements ; et aussi la façon dont... dont mes proches
2 me... me regardaient. (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 Et... Et donc, tout... le tout ensemble, ces éléments tout... tous ensemble m'ont
8 motivée à venir... à venir témoigner sur ce qui s'est passé. Donc...
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé), et donc, pour cette raison, nous devons également mourir.
12 Donc, il y a tous ces... ces éléments ensemble qui m'ont motivée pour venir
13 témoigner.
14 Q. [15:55:37] Est-ce que vous avez autre chose à ajouter, Madame le témoin, quant à
15 votre présence aujourd'hui dans cette salle d'audience, sur ce que ça vous fait d'être
16 aujourd'hui devant les juges et de pouvoir partager votre expérience ? Est-ce que
17 vous avez autre chose à ajouter, à ce sujet ?
18 R. [15:55:58] Oui, je... je voudrais... je voudrais également leur expri... leur exprimer
19 tout... tout mon mal, tout mon mal depuis longtemps. Je... Je... Je voudrais... J'aurais...
20 J'ai voulu leur exprimer le mal que j'ai... que j'ai eu. Et Dieu... Dieu merci,
21 aujourd'hui, j'ai la chance... j'ai la chance de m'exprimer devant eux. Donc, j'ai... il y a
22 ce mal, et aussi le mal qui m'a été causé par mes propres proches, qui m'ont reniée
23 à... à cause de ce monsieur qui m'a mariée par force.
24 M^e GOFFIN : [15:57:21] Monsieur le Président, vous me permettez un tout, tout... très
25 bref entretien avec M^e Nsita, afin de m'assurer que nous n'oublions rien, dans le peu
26 de temps, d'ailleurs, qu'il nous reste.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:36] Allez-y, s'il vous plaît.
28 *(Discussion au sein de l'équipe des représentants légaux des victimes)*

1 M^e GOFFIN : [15:57:42] Madame la témoin, j'en ai terminé avec mes questions, et je
2 voulais, au nom de toute l'équipe des représentants légaux des victimes, vous
3 remercier très chaleureusement pour votre courage et votre détermination, toute la
4 détermination dont vous avez fait preuve tout au long de ce processus et durant
5 votre... toute votre déposition d'aujourd'hui. Je vous remercie.

6 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec l'interrogatoire principal. Je vous
7 remercie.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:58:12] Merci beaucoup, Maître Goffin, pour
9 votre interrogatoire principal.

10 Je me tourne vers M^{me} la témoin.

11 Madame la témoin, nous arrivons au terme de notre journée d'audience. Mais,
12 comme vous l'aurez remarqué, votre déposition n'est pas encore finie.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:58:46] Oui, c'est noté. Oui, j'ai compris que ce n'est
14 pas fini.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:58:50] Alors, au nom de la Chambre,
16 j'aimerais vous remercier très sincèrement d'avoir répondu très clairement et avec
17 beaucoup de courage aux questions qui vous ont été posées.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:59:35] Je vous remercie également beaucoup. Je...
19 Je vous remercie particulièrement pour votre écoute ; je sais que votre intention par
20 cela était de m'écouter et de me... de me calmer.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:59:51] Alors, comme votre déposition n'est
22 pas terminée, vous allez continuer demain. Nous allons nous retrouver ici, demain, à
23 9 h 30.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:00:15] Oui, demain matin, oui. Bien, bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:21] D'ici demain matin, n'oubliez pas
26 qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit, ni à des
27 membres de votre famille, ni à des amis, au cas où vous seriez en contact avec eux
28 d'ici demain.

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:00:55] Oui.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:00] Merci beaucoup, Madame la témoin.
- 3 Alors, avant de lever la séance, comme d'habitude, je voudrais exprimer toute ma
- 4 gratitude aux parties et aux participants.
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:01:10] Je vous remercie aussi.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:13] Pardon ? Quelqu'un a demandé la
- 7 parole ?
- 8 Voilà. Donc, je remercie...
- 9 Madame la Procureur ?
- 10 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [16:01:35] Désolée de vous interrompre,
- 11 Monsieur le Président, mais je souhaitais vous informer que l'Accusation, suite aux
- 12 questions posées par les représentants légaux des victimes, n'aura pas de questions à
- 13 poser à ce témoin, demain. Donc, nous souhaitons uniquement remercier notre
- 14 témoin pour le courage et la patience avec lesquels elle a répondu à toutes les
- 15 questions. Merci.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:02:01] Très bien. Merci beaucoup, Madame
- 17 la Procureur.
- 18 Je demande aux interprètes, évidemment, de... d'expliquer, de... de traduire pour
- 19 M^{me} la témoin.
- 20 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:02:29] Bien noté. Je vous remercie.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:02:33] Voilà. Donc, demain, nous passerons
- 22 directement aux questions de la Défense.
- 23 Je reprends, donc, où est-ce que je m'étais arrêté. Je remercie les parties et les
- 24 participants. Je remercie... Je remercie les sténotypistes et les interprètes. Je n'oublie
- 25 pas nos officiers de sécurité. Et enfin, je voudrais saluer et remercier notre public
- 26 dans la galerie et notre public qui nous suit au loin. À toutes et à tous, je souhaite
- 27 une très bonne soirée, et à demain.
- 28 L'audience est levée.

- 1 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:03:10] Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est levée à 16 h 03*)